



# Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 31 janvier 2024

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093

Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

## TABLE DES MATIÈRES

Le présent document n'est pas audité et doit être lu avec notre communiqué de presse pour le premier trimestre de 2024 (T1/24), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2023 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion) disponible sur le site SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). D'autres informations financières peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS ou PCGR). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents.

La composition des mesures incluses dans le présent document et des informations à fournir, y compris le format des gabarits, est conforme aux lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), y compris la ligne directrice Normes de fonds propres, la ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), la ligne directrice Exigences de levier et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

### **RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER**

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC1 : Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)	3
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	4
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	5
CMS1 : Comparaison des APR modélisés et standard au niveau du risque	7
CMS2 : Comparaison des APR modélisés et standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actif	8
Variations de l'APR	9
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories des états financiers et les catégories de risques réglementaires	10
LI2 : Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	11
VP1 : Ajustement de valorisation prudentiels (AVP)	12
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	13
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	15
Variations des fonds propres réglementaires	17
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	18
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	19
CCyB1 : Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque	21
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	22
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	22
RC1 : Qualité de crédit des actifs	23
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	25
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	26
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	27
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération du risque	30
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	35
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	49
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	51
RCC2 : Exigences de fonds propres en regard du rajustement de l'évaluation du crédit (REC)	53
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par coefficient de pondération du risque	54
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	57
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	66
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	68
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	69
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	70
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	73
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	76
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	79

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

#### ***Informations fournies afin de répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)***

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	82
Risque de crédit – Concentration géographique	84
Risque de crédit – Profil des échéances	85
Risque de crédit associé aux dérivés	86
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	87
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	88
<b>Glossaire</b>	89

# RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Certains tableaux mis à jour ou nouveaux ont été intégrés de façon prospective conformément à la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BIS) du BSIF au T2/23 et au T4/23. Les données comparatives pour les tableaux et les fiches mis à jour seront fournies au cours des prochaines périodes de déclaration. Comme il est mentionné, les informations qui sont présentées dans notre Rapport annuel 2023, dans notre rapport trimestriel et nos documents d'information financière supplémentaires du T1/24, se trouvent sur notre site Web. Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF comprend des exigences relatives au risque de crédit de contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi qu'au risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 82 à 88 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2023 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 81.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	T1/24 rapport trimestriel	Rapport annuel 2023	Information financière supplémentaire
			Pages			
Vue d'ensemble de la gestion du risque, des indicateurs prudentiels clés et de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	IC1	Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)	3		35, 47-54, 58-60, 62, 68, 71, 75, 77, 83-87	
	IC2	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	4			
	APA	Approche de gestion du risque de la Banque				
	AP1	Aperçu de l'APR	5			
Comparaison des APR modélisés et standard	CMS1	Comparaison des APR modélisés et standard au niveau du risque	7			
	CMS2	Comparaison des APR modélisés et standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs	8			
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	10		133	
	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	11			
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	10-11			
	PV1	Ajustements de valorisation prudentiels (AVP)	12			
Grèvement d'actifs	ENC	Grèvement d'actifs		39	78	
Rémunération	REMA	Politique de rémunération			Les informations à fournir seront comprises dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2024, qui sera publiée en mars 2024	
	REM1	Rémunération attribuée au cours de l'exercice				
	REM2	Paiements spéciaux				
	REM3	Rémunération différée				
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	13			
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	15			
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles <sup>(1)</sup>				
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	18			
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. <sup>(2)</sup>			
	CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	19			
Mesures de contrôle macroprudentiel	BSIM	Divulgaration des indicateurs de banque systémique d'Importance mondiale (BSIM)		25		
	CCyB1	Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contractuelle propre à la banque	22			
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	22			
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	22			
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit			59	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs	25			
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	23			
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	25			
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC				
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	26			
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit				
	RC4	AS – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	27			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	T1/24 rapport trimestriel	Rapport annuel 2023	Information financière supplémentaire
			<b>Pages</b>			
Risque de crédit (suite)	RC5	AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	30		38, 54, 59-63	
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI				
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	35			
	RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. <sup>(4)</sup>			
	RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	9			
	RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille <sup>(3)</sup>	s. o. <sup>(5)</sup>			
	RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	49			
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie			60, 64, 82, 158, 160	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	51			
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	53			
	RCC3	AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	54			
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	57			
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	66			
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	68			
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	9			
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	69			
Titrisation <sup>(6)</sup>	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation			45-46, 70, 121, 125, 150	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	70			
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	73			
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	76			
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	79			
Risque de marché	RMA	Informations qualitatives sur le risque de marché			Les informations seront comprises dans notre Rapport au titre du troisième pilier du T4/24 et notre Rapport annuel 2024	
	RMB	Informations qualitatives sur les banques utilisant l'approche des modèles internes (AMI)				
	RM1	Risque de marché selon l'AS				
	RM2	État des flux de l'APR pour les expositions au risque de marché selon l'AMI				
	RM3	Valeurs de l'AMI à des fins de négociation				
	RM4	Comparaison des estimations de la valeur à risque (VaR) avec les profits/pertes				
Risque de liquidité	LIQA	Gestion du risque de liquidité			77-83	
	LIQ1	Ratio de liquidité à court terme (LCR)		39-40	79	
	LIQ2	Ratio de liquidité à long terme (NSFR)		41	80	
Risque opérationnel	ROA	ROA : Informations qualitatives générales sur le dispositif des banques en matière de risque opérationnel			83-85	
	RO1	RO1 : Pertes historiques	s. o. <sup>(5)</sup>			
	RO2	RO2 : Indicateur opérationnel et sous-composantes	s. o. <sup>(5)</sup>			
	RO3	RO3 : Exigences minimales de fonds propres au titre du risque opérationnel	s. o. <sup>(5)</sup>			
Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire	IRRBB	Informations qualitatives et quantitatives sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)			75	

(1) Le tableau du CFPa se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une BISM.

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2023.

(4) Au 31 janvier 2024, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée.

(5) Le modèle de rapport RC9, RO1, RO2, RO3, ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au Rapport au titre du troisième pilier et au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2023, qui se trouvent sur notre site Web : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/quarterly-results.html>.

(6) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

s. o. Sans objet.

## IC1 : INDICATEURS CLÉS (AU NIVEAU DU GROUPE CONSOLIDÉ)

(en millions de dollars)

		T1/24	T4/23
		a	b
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>			
1	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	41 160	40 327
2	Fonds propres de première catégorie	46 103	45 270
3	Total des fonds propres	53 779	52 119
<b>Actif pondéré en fonction du risque (montants)</b>			
4	Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	316 333	326 120
4a	Total des APR (avant plancher)	316 333	326 120
<b>Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR</b>			
5	Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	13,0%	12,4%
5b	Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (%) (avant plancher)	13,0%	12,4%
6	Ratio de fonds propres de première catégorie	14,6%	13,9%
6b	Ratio de fonds propres de première catégorie (avant plancher)	14,6%	13,9%
7	Ratio du total des fonds propres	17,0%	16,0%
7b	Ratio du total des fonds propres (avant plancher)	17,0%	16,0%
<b>Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en pourcentage des APR</b>			
8	Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (2,5 % à partir de 2019)	2,5%	2,5%
9	Exigence relative à la réserve contracyclique <sup>(1)</sup>	0,0%	0,0%
10	Exigences supplémentaires des BISM et/ou des BISI	1,0%	1,0%
11	Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	3,5%	3,5%
12	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la banque <sup>(2)</sup>	8,5%	7,9%
<b>Ratio de levier</b>			
13	Mesure totale de l'Exposition aux fins du ratio de levier	1 080 906	1 079 10
14	Ratio de levier (ligne 2 / ligne 13)	4,3%	4,2%

(1) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque est le montant déterminé en fonction des expositions moyennes pondérées au secteur privé de territoires identifiés par le CBCB (0,02 % au T1/24; 0,02 % au T4/23).

(2) Correspond à la ligne 5 ci-dessus moins l'exigence minimale réglementaire de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires de 4,5 %.

## IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/24	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23
	a	b	c	d	e
1 Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) disponible	99 812	100 176	96 037	95 187	91 961
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	316 333	326 120	317 773	321 188	315 038
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%)	31,6%	30,7%	30,2%	29,6%	29,2%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution <sup>(2)</sup>	1 080 906	1 079 103	1 039 329	1 029 885	967 199
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) <sup>(2)</sup>	9,2%	9,3%	9,2%	9,2%	9,5%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC doit respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 7,25 %.

(2) Depuis le T2/23, les résultats reflètent les incidences de la mise en œuvre des réformes de Bâle III et la fin de l'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19.

s. o. Sans objet.

## AP1 : APERÇU DE L'APR<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/24		T4/23	T3/23	T2/23
	a	b	c	d	e
	APR	Exigences minimales de fonds propres	APR		
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	234 005	18 720	245 208	239 454	242 618
2 dont : AS <sup>(2)</sup>	21 502	1 720	74 297	71 785	73 292
3 dont : approche fondée sur les notations internes fondation (approche NI fondation)	38 831	3 106	31 496	31 364	31 115
4 dont : approche par critères de classement de l'autorité de contrôle	162	13	171	246	189
5 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	173 510	13 881	139 244	136 059	138 022
6 Risque de crédit de contrepartie <sup>(3)(4)</sup>	8 333	667	9 272	8 619	9 367
7 dont : AS pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	291	23	437	413	410
8 dont : AMI	4 046	324	5 254	5 006	5 598
9 dont : autres RCC	3 996	320	3 581	3 200	3 359
10 REC <sup>(5)</sup>	3 579	286	5 949	5 911	6 186
11 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence <sup>(6)</sup>	1 904	152	2 019	1 293	1 731
12 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat <sup>(6)</sup>	45	4	49	102	122
13 Risque de règlement	-	-	-	-	-
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	7 154	572	6 644	6 712	6 909
15 dont : approche NI	1 942	155	1 884	1 710	1 724
16 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	2 521	202	2 400	2 295	2 163
17 dont : AS <sup>(4)(7)</sup>	2 691	215	2 360	2 707	3 022
18 Risque de marché <sup>(5)</sup>	11 634	931	8 004	7 839	7 392
19 dont : AS	11 634	931	18	12	1
20 dont : AMI	-	-	7 986	7 827	7 391
21 Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	-	-	-	-	-
22 Risque opérationnel	44 347	3 548	43 402	42 390	41 539
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération des risques de 250 %)	5 332	427	5 573	5 453	5 324
24 Plancher de fonds appliqué	-	-	-	-	-
25 Ajustement relatif au plancher (avant l'application du plafond transitoire)	-	-	-	-	-
26 Ajustement relatif au plancher (après l'application du plafond transitoire)	-	-	-	-	-
27 Total (1+6+10+11+12+13+14+18+21+22+23+24)	316 333	25 307	326 120	317 773	321 188

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR ». Depuis le T2/23, l'APR est calculé selon les réformes de Bâle III.

(2) Comprend également l'APR de 1 167 M\$ (1 101 M\$ au T4/23) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(3) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(4) Depuis le T1/23, en raison d'un changement de méthodologie, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont assujetties à l'approche standard de titrisation.

(5) Les montants au T1/24 reflètent les réformes de Bâle III relatives au risque du marché et aux REC, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

(6) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(7) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(8) Les montants du T1/23 comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 % qui s'applique aux expositions selon l'approche NI, à l'exception des expositions liées à la titrisation des actifs.



## AP1 : APERÇU DE L'APR (suite)<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/23
	f
	APR <sup>(8)</sup>
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	245 481
2 dont : AS <sup>(2)</sup>	72 663
dont : approche par critères de classement prudentiels	247
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	172 571
4 Risque de crédit de contrepartie <sup>(3)(4)</sup>	14 426
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	5 163
dont : expositions aux contreparties centrales	571
dont : approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	3 769
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	372
6 dont : AMI	4 551
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence <sup>(6)</sup>	747
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat <sup>(6)</sup>	51
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement <sup>(6)</sup>	-
11 Risque de non-règlement	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	6 105
13 dont : approche NI	601
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	2 301
15 dont : AS <sup>(4)(7)</sup>	3 203
16 Risque de marché	8 956
17 dont : AS	7
18 dont : AMI	8 949
19 Risque opérationnel	33 522
20 dont : approche indicateur de base	-
21 dont : AS	33 522
22 dont : approche de mesure avancée	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 750
24 Ajustement relatif au plancher	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	315 038

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 5.

## CMS1 – COMPARAISON DES APR MODÉLISÉS ET STANDARD AU NIVEAU DU RISQUE

(en millions de dollars)

	T1/24			
	a	b	c	d
	APR			
	APR pour les approches modélisées que les BISI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	212 503	21 502	234 005	385 847
2 Risque de crédit de contrepartie	7 623	710	8 333	22 227
3 Rajustement de l'évaluation du crédit		3 579	3 579	3 579
4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	3 799	3 355	7 154	5 916
5 Risque de marché	-	11 634	11 634	11 634
6 Risque opérationnel		44 347	44 347	44 347
7 APR résiduels		7 281	7 281	7 281
8 Total	<b>223 925</b>	<b>92 408</b>	<b>316 333</b>	<b>480 831</b>

(en millions de dollars)

	T4/23			
	a	b	c	d
	APR			
	APR pour les approches modélisées que les BISI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	170 911	74 297	245 208	389 062
2 Risque de crédit de contrepartie	8 574	698	9 272	22 514
3 Rajustement de l'évaluation du crédit		5 949	5 949	5 949
4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	3 728	2 916	6 644	6 542
5 Risque de marché	7 986	18	8 004	1 538
6 Risque opérationnel		43 402	43 402	43 402
7 APR résiduels		7 641	7 641	7 641
8 Total	191 199	134 921	326 120	476 648

# CMS2 – COMPARAISON DES APR MODÉLISÉS ET STANDARD POUR LE RISQUE DE CRÉDIT AU NIVEAU DE LA CATÉGORIE D'ACTIFS

(en millions de dollars)

	T1/24			
	a	b	c	d
	APR			
	APR pour les approches modélisées que les BISI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale
1 Emprunteurs souverains	5 687	1 318	7 005	6 305
dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	4 026	1 007	5 033	5 286
2 Banques et autres institutions financières	2 157	166	2 323	7 189
3 Obligations sécurisées	336	-	336	429
4 Capitaux propres <sup>(1)</sup>	-	1 167	1 167	1 167
5 Créances achetées	-	-	-	-
6 Entreprises	125 184	6 578	131 762	205 934
dont : soumises à l'approche NI fondation	36 336	-	36 336	47 915
dont : soumises à l'approche NI avancée	88 848	-	88 848	151 441
7 Clientèle de détail	67 284	4 535	71 819	131 319
dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	17 304	2 896	20 200	24 624
dont : autres prêts sur la clientèle de détail	12 203	572	12 775	15 583
dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	37 777	1 067	38 844	91 112
8 Financement spécialisé	11 855	-	11 855	25 765
dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	162	-	162	427
9 Autres	-	7 738	7 738	7 739
10 Total	212 503	21 502	234 005	385 847

(en millions de dollars)

	T4/23			
	a	b	c	d
	APR			
	APR pour les approches modélisées que les BISI ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels	APR calculés selon l'approche standard intégrale
1 Emprunteurs souverains	5 401	2 140	7 541	7 403
dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	3 972	1 819	5 791	6 687
2 Banques et autres institutions financières	2 379	219	2 598	9 323
3 Obligations sécurisées	265	-	265	350
4 Capitaux propres <sup>(1)</sup>	-	1 101	1 101	1 101
5 Créances achetées	-	-	-	-
6 Entreprises	88 707	57 283	145 990	213 955
dont : soumises à l'approche NI fondation	28 852	-	28 852	44 156
dont : soumises à l'approche NI avancée	59 855	-	59 855	112 516
7 Clientèle de détail	62 723	5 815	68 538	125 206
dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	16 661	2 954	19 615	23 926
dont : autres prêts sur la clientèle de détail	11 739	910	12 649	15 416
dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	34 323	1 951	36 274	85 864
8 Financement spécialisé	11 436	-	11 436	23 985
dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	171	-	171	443
9 Autres	-	7 739	7 739	7 739
10 Total	170 911	74 297	245 208	389 062

(1) APR calculés selon l'approche standard intégrale (colonne d) : Total des APR en supposant que l'approche standard intégrale est appliquée au niveau des catégories d'actifs. Les chiffres présentés pour chaque catégorie d'actifs sont calculés uniquement à des fins de comparaison et ne représentent pas une exigence en vertu du dispositif de Bâle.

## VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

	T1/24 vs T4/23			T4/23 vs T3/23	T3/23 vs T2/23	T2/23 vs T1/23
	RC8					
		Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu de toutes les approches <sup>(1)</sup>			
<b>Risque de crédit</b>						
1 Solde au début de la période	259 493	170 740	88 753	253 014	256 704	258 134
2 Montant de l'actif <sup>(2)</sup>	377	(742)	1 119	(1 876)	637	2 120
3 Qualité de l'actif <sup>(3)</sup>	(245)	(245)	-	1 223	(1 905)	1 589
4 Mises à jour des modèles <sup>(4)</sup>	-	-	-	1 335	815	595
5 Méthodologie et politique <sup>(5)</sup>	(7 574)	45 657	(53 231)	-	-	(7 196)
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(3 370)	(3 069)	(301)	5 677	(2 828)	2 159
8 Autre	(241)	-	(241)	120	(409)	(697)
9 Solde à la fin de la période	248 440	212 341	36 099	259 493	253 014	256 704

	RCC7					
		Détermination en vertu d'une AMI	Détermination en vertu de toutes les approches <sup>(6)</sup>			
<b>Risque de crédit de contrepartie</b>						
1 Solde au début de la période	15 221	5 254	9 967	14 530	15 553	14 426
2 Montant de l'actif <sup>(2)</sup>	(94)	(140)	46	219	(447)	1 120
3 Qualité du crédit des contreparties <sup>(3)</sup>	(64)	(33)	(31)	(49)	(113)	81
4 Mises à jour des modèles <sup>(4)</sup>	(215)	(215)	-	(15)	(30)	-
5 Méthodologie et politique <sup>(5)</sup>	(2 600)	(726)	(1 874)	-	-	(340)
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(336)	(94)	(242)	536	(416)	266
8 Autre	-	-	-	-	(17)	-
9 Solde à la fin de la période	11 912	4 046	7 866	15 221	14 530	15 553

<b>Risque de marché</b>						
1 Solde au début de la période	8 004			7 839	7 392	8 956
2 Variation des niveaux de risque <sup>(7)</sup>	428			161	355	(1 393)
3 Mises à jour des modèles <sup>(4)</sup>	-			4	92	(171)
4 Méthodologie et politique <sup>(5)</sup>	3 202			-	-	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	-			-	-	-
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	11 634			8 004	7 839	7 392

<b>Risque opérationnel</b>						
1 Solde au début de la période	43 402			42 390	41 539	33 522
2 Variation des niveaux de risque	945			1 012	851	572
3 Méthodologie et politique <sup>(5)(8)</sup>	-			-	-	7 445
4 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
5 Solde à la fin de la période	44 347			43 402	42 390	41 539

- (1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.
- (2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.
- (3) A trait aux variations de l'ARC et de la qualité du crédit de l'emprunteur/la contrepartie.
- (4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres internes.
- (5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles, y compris les réformes de Bâle III mises en œuvre au T2/23. Le changement de méthodologie au T1/24 comprenait l'application de l'approche NI sur la majeure partie de nos portefeuilles de crédit de CIBC Bank USA, qui a réduit l'APR reflétant le risque de crédit; les changements réglementaires liés à certains prêts hypothécaires à l'habitation en amortissement négatif, qui ont accru l'APR reflétant le risque de crédit; et la mise en œuvre des réformes de Bâle III relatives au risque du marché et aux REC.
- (6) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'ARC des OFT, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.
- (7) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.
- (8) Comprend l'incidence des provisions pour procédures juridiques comptabilisées aux T1/23 et T2/23, par suite de la mise en œuvre des réformes de Bâle III au T2/23.

# LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T1/24						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments suivants : <sup>(1)</sup>						Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire <sup>(2)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation <sup>(3)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de marché	
<b>ACTIFS</b>							
<b>Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	8 910	8 910	8 910	-	-	-	-
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	37 610	37 610	37 609	-	-	1	-
<b>Valeurs mobilières</b>	228 237	228 000 <sup>(4)</sup>	148 788	2 209	2 202	77 010	-
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées</b>	19 763	19 763	-	19 763	-	-	-
<b>Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres</b>	72 695	72 695	-	59 917	1 767	11 011 <sup>(5)</sup>	-
<b>Prêts</b>	529 439	529 439 <sup>(6)</sup>	510 404	1 557	14 200	180	3 278
<b>Autre</b>							
Dérivés	24 634	24 634 <sup>(7)</sup>	-	24 634	-	22 865	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 856	9 856	9 224	-	632	-	-
Immobilisations corporelles	3 274	3 274	3 274	-	-	-	-
Goodwill	5 292	5 292	-	-	-	-	5 292
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 742	2 742	-	-	-	-	2 742
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	670	954	922	-	-	-	32
Actifs d'impôt différé	590	573	1 275	-	-	-	(702) <sup>(8)</sup>
Autres actifs	27 955	27 908	16 932	7 874	76	2 045	981
	75 013	75 233	31 627	32 508	708	24 910	8 345
<b>Total de l'actif</b>	<b>971 667</b>	<b>971 650</b>	<b>737 338</b>	<b>115 954</b>	<b>18 877</b>	<b>113 112</b>	<b>11 623</b>
<b>PASSIFS</b>							
<b>Dépôts</b>							
Particuliers	243 322	243 322	-	-	-	-	243 322
Entreprises et gouvernements	408 211	408 211	-	-	-	25 924	382 287
Banques	23 098	23 098	-	-	-	-	23 098
Emprunts garantis	49 914	49 914	-	-	-	-	49 914
	724 545	724 545	-	-	-	25 924	698 621
<b>Engagements liés à des valeurs vendues à découvert</b>	<b>20 138</b>	<b>20 138</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20 042</b>	<b>96</b>
<b>Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées</b>	<b>7 591</b>	<b>7 591</b>	<b>-</b>	<b>7 591</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres</b>	<b>89 610</b>	<b>89 610</b>	<b>-</b>	<b>89 610</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autre</b>							
Dérivés	32 687	32 687 <sup>(7)</sup>	-	32 687	-	31 428	-
Acceptations	9 910	9 910	-	-	-	-	9 910
Passifs d'impôt différé	38	38	-	-	-	-	38
Autres passifs	24 979	24 962	-	-	-	3 003	21 959
	67 614	67 597	-	32 687	-	34 431	31 907
<b>Titres secondaires</b>	<b>7 843</b>	<b>7 843</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 843</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>917 341</b>	<b>917 324</b>	<b>-</b>	<b>129 888</b>	<b>-</b>	<b>80 397</b>	<b>738 467</b>

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re) et Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Depuis le T1/24, certaines expositions sont soumises au cadre du risque de marché par suite de la mise en œuvre des réformes de Bâle III sur le risque du marché.

(6) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation.

(7) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(8) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

## LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T1/24				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total <sup>(1)</sup>	Cadre du risque de crédit <sup>(2)</sup>	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	<b>960 027</b>	<b>737 338</b>	<b>18 877</b>	<b>115 954</b>	<b>113 112</b>
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	<b>178 857</b>	-	-	<b>129 888</b>	<b>80 397</b>
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	<b>781 170</b>	<b>737 338</b>	<b>18 877</b>	<b>(13 934)</b>	<b>32 715</b>
4 Montants hors bilan <sup>(3)</sup>	<b>433 886</b>	<b>199 272</b>	<b>20 451</b>	<b>214 163</b>	-
5 Écarts de valorisation	<b>1 188</b>	<b>1 188</b> <sup>(4)</sup>	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	<b>27 081</b>	-	-	<b>27 081</b>	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions <sup>(5)</sup>	<b>3 836</b>	<b>3 836</b>	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour OFT <sup>(6)</sup>	<b>194 402</b>	-	-	<b>194 402</b>	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	<b>4 219</b>	-	-	<b>4 219</b>	-
11 Sûretés <sup>(7)</sup>	<b>(379 836)</b>	-	-	<b>(379 836)</b>	-
12 Autre	-	-	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	<b>1 065 946</b>	<b>941 634</b>	<b>39 328</b>	<b>46 095</b>	<b>32 715</b>

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 787 M\$ (826 M\$ au T4/23) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(6) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(7) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

## VP1 : AJUSTEMENTS DE VALORISATION PRUDENTIELS (AVP)

(en millions de dollars)

	T1/24							
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Actions	Taux d'intérêt	Devises	Crédit	Produits de base	Total	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire
1 Incertitudes en matière de liquidation, dont :	-	-	-	4	-	4	-	4
2 Valeur moyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Coût de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Concentration	-	-	-	4	-	4	-	4
5 Terminaison anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Risque de modélisation	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Coûts d'investissement et de financement	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Marges de crédit constatées d'avance	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Ajustement total	-	-	-	4	-	4	-	4

(en millions de dollars)

	T4/23							
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Actions	Taux d'intérêt	Devises	Crédit	Produits de base	Total	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire
1 Incertitudes en matière de liquidation, dont :	-	-	-	5	-	5	-	5
2 Valeur moyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Coût de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Concentration	-	-	-	5	-	5	-	5
5 Terminaison anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Risque de modélisation	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Coûts d'investissement et de financement	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Marges de crédit constatées d'avance	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Ajustement total	-	-	-	5	-	5	-	5

## CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T1/24	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23	
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves</b>						
1	16 555	A+B	16 191	15 845	15 507	15 161
2	31 142	C	30 402	29 796	29 240	28 403
3	1 449	D	1 463	609	1 619	1 216
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)					
5	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
6	104	E	102	104	97	104
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires</b>						
7	49 270		48 158	46 354	46 463	44 884
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires</b>						
7	4	Voir la note 2	5	6	4	4
8	5 211	F+G+H	5 344	5 130	5 244	5 168
9	2 384	I+J+AI	2 384	2 404	2 367	2 310
10	11	K	9	12	15	13
11	(271)	L	(1 026)	(982)	(461)	(459)
12	-	Voir la note 2	-	-	20	-
13	-		-	-	-	-
14	30	M+AH	315	171	199	227
15	739	N+O	793	879	895	970
16	2	Voir la note 2	7	3	4	2
17	-		-	-	-	-
18	-		-	-	-	-
19	-		-	-	-	-
20	-	P+Q	-	-	-	-
21	-		-	-	-	-
22	-		-	-	-	-
23	-	R+S	-	-	-	-
24	-		-	-	-	-
25	-	T	-	-	-	-
26	-		-	-	-	-
27	-		-	-	-	-
28	8 110		7 831	7 623	8 287	8 235
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires</b>						
29	41 160		40 327	38 731	38 176	36 649
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments</b>						
30	4 925		4 925	4 925	4 925	4 925
31	4 925	U	4 925	4 925	4 925	4 925
32	-		-	-	-	-
33	-		-	-	-	-
34	18	V	18	17	16	18
35	-		-	-	-	-
36	4 943		4 943	4 942	4 941	4 943
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires</b>						
37	-		-	-	-	-
38	-		-	-	-	-
39	-		-	-	-	-
40	-		-	-	-	-
41	-		-	-	-	-
42	-		-	-	-	-
43	-		-	-	-	-
44	4 943		4 943	4 942	4 941	4 943
<b>Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)</b>						
45	46 103		45 270	43 673	43 117	41 592
<b>Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions</b>						
46	7 278	W	5 888	5 849	5 982	6 741
47	-		-	-	-	-
48	24	X	23	23	21	24
49	-		-	-	-	-
50	374	Y+Z	938	866	689	688
51	7 676		6 849	6 738	6 692	7 453

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



## CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

	T1/24	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23
<b>Ligne</b>	<b>Renvois <sup>(1)</sup></b>				
52 Participations dans les instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-
53 Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-	-	-	-	-
54 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
54a Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-	-	-	-	-
55 Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-
56 Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
<b>57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie</b>	<b>7 676</b>	<b>6 849</b>	<b>6 738</b>	<b>6 692</b>	<b>7 453</b>
<b>58 Fonds propres de deuxième catégorie</b>	<b>53 779</b>	<b>52 119</b>	<b>50 411</b>	<b>49 809</b>	<b>49 045</b>
<b>59 Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)</b>	<b>316 333</b>	<b>326 120</b>	<b>317 773</b>	<b>321 188</b>	<b>315 038</b>
<b>60 Total de l'APR</b>					
<b>Ratios de fonds propres</b>					
61 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	<b>13,0%</b>	12,4%	12,2%	11,9%	11,6%
62 Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	<b>14,6%</b>	13,9%	13,7%	13,4%	13,2%
63 Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	<b>17,0%</b>	16,0%	15,9%	15,5%	15,6%
64 Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux BISM plus réserve applicable aux BISN, en pourcentage de l'APR)	<b>8,0%</b>	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65 dont : réserve de conservation des fonds propres	<b>2,5%</b>	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66 dont : réserve contracyclique propre à l'institution <sup>(6)</sup>	<b>0,0%</b>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67 dont : réserve applicable aux BISM	<b>0,0%</b>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a dont : réserve applicable aux BISN	<b>1,0%</b>	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR) <sup>(7)</sup>	<b>8,5%</b>	7,9%	7,7%	7,4%	7,1%
<b>Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) <sup>(8)</sup></b>	<b>8,0%</b>	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
69 Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	<b>9,5%</b>	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
70 Ratio cible de fonds propres de première catégorie	<b>11,5%</b>	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>					
72 Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières	<b>530</b>	AE+AF+AG+ Voir la note 9	750	788	967
73 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	<b>819</b>	AB+AC+AD	853	830	822
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondant)	<b>1 275</b>	AA	1 354	1 322	1 278
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie</b>					
76 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	<b>214</b>	708	674	689	658
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	<b>455</b>	Y	1 144	1 106	1 138
78 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)	<b>160</b>	230	192	-	30
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI	<b>1 341</b>	Z	1 099	1 074	1 087

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade.

(4) Composés d'actions privilégiées admissibles à titre de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

(5) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(6) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque est le montant déterminé en fonction de nos expositions moyennes pondérées du secteur privé de territoires identifiés par le CBCB (0,02 % au T1/24; 0,02 % au T4/23).

(7) Correspond à la ligne 61 ci-dessus moins l'exigence minimale réglementaire de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires de 4,5 %. Les informations de périodes précédentes ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

(8) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 3,5 % (3,0 % au T4/23 au T3/23 et au T2/23; 2,5 % au T1/23) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(9) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.

## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

	T1/24			
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Dont	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Actif</b>				
<b>Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	<b>8 910</b>	<b>8 910</b>		
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	<b>37 610</b>	<b>37 610</b>		
<b>Valeurs mobilières</b>	<b>228 237</b>	<b>228 000</b>		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			-	AD
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			90	AE
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			-	
Autres valeurs mobilières			227 910	
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées</b>	<b>19 763</b>	<b>19 763</b>		
<b>Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres</b>	<b>72 695</b>	<b>72 695</b>		
<b>Prêts</b>	<b>533 459</b>	<b>533 459</b>		
<b>Provision pour pertes sur créances</b>	<b>(4 020)</b>	<b>(4 020)</b>		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie			(214)	Y
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie			(160)	Z
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires			(3 646)	
<b>Dérivés</b>	<b>24 634</b>	<b>24 634</b>		
<b>Engagements de clients en vertu d'acceptations</b>	<b>9 856</b>	<b>9 856</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 274</b>	<b>3 274</b>		
<b>Goodwill</b>	<b>5 292</b>	<b>5 292</b>		F
<b>Logiciels et autres immobilisations incorporelles</b>	<b>2 742</b>	<b>2 742</b>		I
<b>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>670</b>	<b>954</b>		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			535	AB
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill			10	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles			22	AI
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			22	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires			284	AC
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			36	AG
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			45	
<b>Actifs d'impôt différé</b>	<b>590</b>	<b>573</b>		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires			11	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	T
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires			1 275	AA
Passifs d'impôt différé liés au goodwill			(91)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles			(380)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies			(242)	O
<b>Autres actifs</b>				
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	<b>981</b>	<b>981</b>		N
Divers	<b>26 974</b>	<b>26 927</b>		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			5	AF
Divers			26 922	
<b>Total de l'actif</b>	<b>971 667</b>	<b>971 650</b>		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

	T1/24		
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
			Dont
<b>Passif</b>			
<b>Dépôts</b>	<b>724 545</b>	<b>724 545</b>	
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	20 138	20 138	
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	7 591	7 591	
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	89 610	89 610	
Dérivés	32 687	32 687	
Acceptations	9 910	9 910	
Passifs d'impôt différé	38	38	
Autres passifs	24 979	24 962	
<b>Titres secondaires</b>	<b>7 843</b>	<b>7 843</b>	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			7 278
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie			565
<b>Total du passif</b>	<b>917 341</b>	<b>917 324</b>	
<b>Capitaux propres</b>			
<b>Actions privilégiées et autres titres de participation</b>	<b>4 925</b>	<b>4 925</b>	
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			4 925
<b>Actions ordinaires</b>	<b>16 447</b>	<b>16 447</b>	A
Actions ordinaires – positions de trésorerie			-
Actions ordinaires			16 447
<b>Surplus d'apport</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	B
<b>Résultats non distribués</b>	<b>31 162</b>	<b>31 162</b>	C
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur			101
Autres résultats non distribués			31 061
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>1 449</b>	<b>1 449</b>	D
Couvertures de flux de trésorerie			(271)
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net			(71)
Divers			1 791
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>235</b>	<b>235</b>	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires			104
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			18
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			24
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires			89
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>54 326</b>	<b>54 326</b>	
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>971 667</b>	<b>971 650</b>	

(1) CIBC Cayman Re et CIBC vie sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au T1/24, au niveau de l'entité juridique, CIBC Cayman Re avait des actifs de 194 M\$ et des capitaux propres de 170 M\$, CIBC vie avait des actifs de 151 M\$ et des capitaux propres de 114 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

## VARIATIONS DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T1/24	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires</b>					
1 Solde d'ouverture	40 327	38 731	38 176	36 649	37 005
2 Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	308	293	294	296	272
3 Autre émission d'actions ordinaires	59	45	63	45	50
4 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
5 Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	-	-
6 Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	-	-
7 Dividendes et distributions	(906)	(866)	(865)	(842)	(843)
8 Résultat net applicable aux actionnaires	1 716	1 475	1 420	1 677	423
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global					
9 Écarts de change	(641)	994	(529)	353	(467)
10 Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	149	(81)	67	114	128
11 Couvertures de flux de trésorerie <sup>(1)</sup>	755	(44)	(521)	(2)	203
12 Variation de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	(199)	80	(45)	7	(148)
13 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(78)	(95)	18	(69)	(94)
14 Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	285	(144)	28	28	285
15 Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	133	(194)	77	(133)	79
16 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	-	-	20	(20)	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires					
17 Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(2)	3	3	(2)	2
18 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	54	86	16	75	101
19 Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
20 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
21 Ajustements de valeurs prudentiels	1	1	(2)	-	19
22 Divers <sup>(1)(2)</sup>	(801)	43	511	-	(366)
23 Solde de clôture	41 160	40 327	38 731	38 176	36 649
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie</b>					
24 Solde d'ouverture	4 943	4 942	4 941	4 943	4 941
25 Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	-	-	-	-	-
26 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
27 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
28 Divers, y compris les ajustements réglementaires	-	1	1	(2)	2
29 Solde de clôture	4 943	4 943	4 942	4 941	4 943
30 <b>Total des fonds propres de première catégorie</b>	<b>46 103</b>	<b>45 270</b>	<b>43 673</b>	<b>43 117</b>	<b>41 592</b>
<b>Fonds propres de deuxième catégorie</b>					
31 Solde d'ouverture	6 849	6 738	6 692	7 453	6 317
32 Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	1 250	-	-	750	1 000
33 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	(1 500)	-
34 Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
35 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
36 Divers, y compris les ajustements réglementaires	(423)	111	46	(11)	136
37 Solde de clôture	7 676	6 849	6 738	6 692	7 453
38 <b>Total des fonds propres</b>	<b>53 779</b>	<b>52 119</b>	<b>50 411</b>	<b>49 809</b>	<b>49 045</b>

(1) La variation nette des couvertures de flux de trésorerie est incluse à la ligne 11, puis décomptabilisée à la ligne 22.

(2) Compte tenu d'une diminution des résultats non distribués liée à l'adoption de l'IFRS 17.

## CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T1/24	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23
<b>Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements</b>					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	41 160	40 327	38 731	38 176	36 649
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	4 943	4 943	4 942	4 941	4 943
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	4 943	4 943	4 942	4 941	4 943
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	7 676	6 849	6 738	6 692	7 453
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	7 676	6 849	6 738	6 692	7 453
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	53 779	52 119	50 411	49 809	49 045
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires</b>					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	46 141	48 096	45 737	45 510	42 946
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	46 141	48 096	45 737	45 510	42 946
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements</b>					
18 CTAP avant déductions	99 920	100 215	96 148	95 319	91 991
19 Déduction des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicable aux BISM et BISN à structure d'accueil)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(108)	(39)	(111)	(132)	(30)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	99 812	100 176	96 037	95 187	91 961
<b>APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP</b>					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	316 333	326 120	317 773	321 188	315 038
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier <sup>(1)</sup>	1 080 906	1 079 103	1 039 329	1 029 885	967 199
<b>Ratios CTAP et réserves de fonds propres <sup>(2)</sup></b>					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	31,6%	30,7%	30,2%	29,6%	29,2%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%) <sup>(1)</sup>	9,2%	9,3%	9,2%	9,2%	9,5%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution	8,5%	7,9%	7,7%	7,4%	7,1%
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + réserve contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque <sup>(3)</sup>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Depuis le T2/23, les résultats reflètent les incidences de la mise en œuvre des réformes de Bâle III et la fin de l'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19.

(2) À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 7,25 %.

(3) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque est le montant déterminé en fonction des expositions moyennes pondérées au secteur privé de territoires identifiés par le CBCB (0,02 % au T1/24; 0,02 % au T4/23).

s. o. Sans objet.

## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)

T1/24						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	16 447	4 925	8 014	57 031	-	86 417
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	20	137	-	157
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	16 447	4 925	7 994	56 894	-	86 260
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	16 447	4 925	6 230 (5)	45 420	-	73 022
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	17 624	-	17 624
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	20 739	-	20 739
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 230	5 163	-	11 393
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	1 894	-	1 894
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	16 447	4 925	-	-	-	21 372

(en millions de dollars)

T4/23						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	16 082	4 925	6 766	60 875	-	88 648
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	19	44	-	63
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	16 082	4 925	6 747	60 831	-	88 585
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	16 082	4 925	6 231 (5)	46 002	-	73 240
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	17 821	-	17 821
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	21 139	-	21 139
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 231	4 820	-	11 051
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 222	-	2 222
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	16 082	4 925	-	-	-	21 007

(en millions de dollars)

T3/23						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 742	4 925	6 763	54 525	-	81 955
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	31	128	-	159
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 742	4 925	6 732	54 397	-	81 796
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 742	4 925	6 219 (5)	43 922	-	70 808
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	17 901	-	17 901
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	20 601	-	20 601
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 219	3 295	-	9 514
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 125	-	2 125
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 742	4 925	-	-	-	20 667

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

(5) Comprend uniquement les titres secondaires admissibles comme FPNV.

## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

T2/23						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 389	4 925	6 765	59 731	-	86 810
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	36	149	-	185
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 389	4 925	6 729	59 582	-	86 625
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 389	4 925	6 214 <sup>(5)</sup>	43 938	-	70 466
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	8 459	-	8 459
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	28 611	-	28 611
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 214	4 642	-	10 856
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 226	-	2 226
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 389	4 925	-	-	-	20 314

(en millions de dollars)

T1/23						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	15 046	4 925	7 514	56 911	-	84 396
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	30	52	-	82
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	15 046	4 925	7 484	56 859	-	84 314
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	15 046	4 925	6 970 <sup>(5)</sup>	41 433	-	68 374
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 917	-	10 917
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	25 618	-	25 618
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	6 970	2 742	-	9 712
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 156	-	2 156
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	15 046	4 925	-	-	-	19 971

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 19.

# CCyB1 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DE L'EXIGENCE POUR RÉSERVE DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE PROPRE À LA BANQUE

(en millions de dollars)

	T1/24				
	a	b	c	d	e
	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique en %	Valeurs des expositions et/ou APR utilisés dans le calcul de l'exigence pour la réserve de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou APR	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque en % <sup>(1)</sup>	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique
<b>Ventilation géographique</b>					
Australie	1,00	7 257	1 215		
France	0,50	2 710	86		
Allemagne	0,75	1 413	566		
Hong Kong	1,00	1 068	528		
Luxembourg	0,50	2 786	372		
Pays-Bas	1,00	1 641	700		
Norvège	2,50	385	56		
Suède	1,00	1 041	255		
Royaume-Uni	1,00	14 727	2 107		
Somme <sup>(2)</sup>		33 028	5 885		
Total <sup>(3)</sup>		990 146	234 278	0,0%	68 <sup>(4)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/23				
	a	b	c	d	e
	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique en %	Valeurs des expositions et/ou APR utilisés dans le calcul de l'exigence pour la réserve de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou APR	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque en % <sup>(1)</sup>	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique
<b>Ventilation géographique</b>					
Australie	1,00	4 468	1 103		
France	0,50	319	72		
Allemagne	0,75	1 227	560		
Hong Kong	1,00	985	508		
Luxembourg	0,50	266	134		
Pays-Bas	1,00	1 198	682		
Norvège	2,50	310	55		
Suède	1,00	494	200		
Royaume-Uni	1,00	5 423	1 857		
Somme <sup>(2)</sup>		14 690	5 171		
Total <sup>(3)</sup>		798 668	234 054	0,0%	70 <sup>(4)</sup>

(1) L'exigence pour réserve contracyclique propre à la banque est le montant déterminé en fonction des expositions moyennes pondérées au secteur privé de territoires identifiés par le CBCB (0,02 % au T1/24; 0,02 % au T4/23).

(2) Somme des expositions au risque de crédit du secteur privé ou des APR liés à ces expositions, respectivement, dans les territoires de compétence dont le taux de la réserve de fonds propres contracyclique est non nul.

(3) Total des expositions au risque de crédit du secteur privé ou des APR liés à ces expositions, respectivement, à travers tous les territoires de compétence auxquels la banque est exposée (y compris celles qui n'ont pas de taux de la réserve de fonds propres contracyclique ou dont le taux est fixé à zéro) et valeur du taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque et du montant qui en résulte.

(4) Calculé en multipliant le total de l'APR de 316 333 M\$ (T4/23: 326 120 M\$), par le taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque.



## RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T1/24	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	971 667	975 719	943 001	935 239	921 991
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(17)	10	10	13	(6)
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(3 244)	(3 704)	(3 858)	(3 041)	(3 041)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	7 437	804	1 789	2 670	615
6 Ajustement pour OFT (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	403	1 438	(205)	162	(599)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	118 897	119 077	112 208	110 185	106 906
8 Autres ajustements <sup>(1)</sup>	(14 237)	(14 241)	(13 616)	(15 343)	(58 667)
<b>9 Expositions du ratio de levier</b>	<b>1 080 906</b>	<b>1 079 10</b>	<b>1 039 32</b>	<b>1 029 88</b>	<b>967 199</b>

(1) L'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19, n'était plus applicable à compter du T2/23.

## RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T1/24	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23
<b>Expositions au bilan</b>					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) <sup>(1)</sup>	851 313	843 947	821 733	823 200	769 824
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(6 155)	(6 724)	(6 164)	(7 254)	(9 593)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(8 080)	(7 516)	(7 452)	(8 088)	(8 008)
<b>5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)</b>	<b>837 078</b>	<b>829 707</b>	<b>808 117</b>	<b>807 858</b>	<b>752 223</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	7 318	9 225	7 436	8 318	8 906
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	24 753	24 314	24 388	23 309	22 128
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	4 329	2 123	1 372	900	960
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(4 329)	(1 616)	(1 372)	(894)	(953)
<b>11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)</b>	<b>32 071</b>	<b>34 046</b>	<b>31 824</b>	<b>31 633</b>	<b>31 041</b>
<b>Expositions sur OFT</b>					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	92 458	94 835	87 385	80 047	77 628
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(4 920)	(4 228)	(4 538)	(4 406)	(5 487)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	5 322	5 666	4 333	4 568	4 888
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
<b>16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>92 860</b>	<b>96 273</b>	<b>87 180</b>	<b>80 209</b>	<b>77 029</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	401 046	400 690	382 625	378 680	374 025
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(282 149)	(281 613)	(270 417)	(268 495)	(267 119)
<b>19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>118 897</b>	<b>119 077</b>	<b>112 208</b>	<b>110 185</b>	<b>106 906</b>
<b>Fonds propres et expositions totales</b>					
<b>Fonds propres de première catégorie</b>	<b>46 103</b>	<b>45 270</b>	<b>43 673</b>	<b>43 117</b>	<b>41 592</b>
<b>21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>1 080 906</b>	<b>1 079 10</b>	<b>1 039 32</b>	<b>1 029 88</b>	<b>967 199</b>
<b>Ratio de levier</b>					
<b>22 Ratio de levier <sup>(1)</sup></b>	<b>4,3%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,3%</b>

(1) L'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, instaurée dans le contexte de début de la pandémie de COVID-19, n'était plus applicable à compter du T2/23.

## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

		T1/24						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 997	540 318	4 020	184	243	3 593	539 295
2	Titres de créance	461	173 290	40	13	26	1	173 711
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	3	-	-	-	-	3
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	226	400 496	162	-	5	157	400 560
4	<b>Total</b>	<b>3 684</b>	<b>1 114 107</b>	<b>4 222</b>	<b>197</b>	<b>274</b>	<b>3 751</b>	<b>1 113 569</b>

(en millions de dollars)

		T4/23						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 990	541 065	3 902	250	647	3 005	540 153
2	Titres de créance	484	164 595	42	14	27	1	165 037
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	2	-	-	-	-	2
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	197	398 440	215	-	70	145	398 422
4	<b>Total</b>	<b>3 671</b>	<b>1 104 102</b>	<b>4 159</b>	<b>264</b>	<b>744</b>	<b>3 151</b>	<b>1 103 614</b>

(en millions de dollars)

		T3/23						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 616	539 315	3 715	251	615	2 849	538 216
2	Titres de créance	464	159 295	41	14	26	1	159 718
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	3	-	-	-	-	3
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	198	383 660	221	1	73	147	383 637
4	<b>Total</b>	<b>3 278</b>	<b>1 082 273</b>	<b>3 977</b>	<b>266</b>	<b>714</b>	<b>2 997</b>	<b>1 081 574</b>

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre applicable au risque de crédit.

(3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 183,5 G\$ (179,2 G\$ au T4/23).

## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

		T2/23						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations					Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 328	539 342	3 397	272	615	2 510	538 273
2	Titres de créance	482	155 812	43	15	27	1	156 251
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	3	-	-	-	-	3
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	154	380 792	184	1	72	111	380 762
4	<b>Total</b>	<b>2 964</b>	<b>1 075 949</b>	<b>3 624</b>	<b>288</b>	<b>714</b>	<b>2 622</b>	<b>1 075 289</b>

(en millions de dollars)

		T1/23						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations					Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 942	532 523	3 159	276	618	2 265	531 306
2	Titres de créance	489	150 380	37	14	22	1	150 832
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	4	-	-	-	-	4
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	112	373 310	212	1	52	159	373 210
4	<b>Total</b>	<b>2 543</b>	<b>1 056 217</b>	<b>3 408</b>	<b>291</b>	<b>692</b>	<b>2 425</b>	<b>1 055 352</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 23.

## RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/24	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	<b>3 671</b>	3 278	2 964	2 543	2 353
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	<b>1 089</b>	1 091	1 074	1 009	721
Montant remboursé <sup>(2)</sup>	<b>(350)</b>	(240)	(278)	(187)	(144)
3 Retour à un état non défaillant	<b>(166)</b>	(97)	(110)	(161)	(127)
4 Montants radiés	<b>(511)</b>	(460)	(365)	(291)	(233)
5 Autres variations <sup>(3)</sup>	<b>(49)</b>	99	(7)	51	(27)
<b>6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période</b>	<b>3 684</b>	3 671	3 278	2 964	2 543

(1) Comprend les expositions hors bilan.

(2) Comprend les cessions de prêts.

(3) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

## RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC (1)

(en millions de dollars)

	T1/24					T4/23				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	66 178	473 117	470 874	2 243	-	65 415	474 738	472 783	1 955	-
2 Titres de créance	151 377	22 334	3 239	19 095	-	144 612	20 425	3 172	17 253	-
3 Total (3)	217 555	495 451	474 113	21 338	-	210 027	495 163	475 955	19 208	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	585	1 787	1 781	6	-	590	1 439	1 432	7	-

(en millions de dollars)

	T3/23					T2/23				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	68 430	469 786	467 911	1 875	-	66 596	471 677	470 108	1 569	-
2 Titres de créance	139 712	20 006	3 068	16 938	-	132 449	23 802	4 081	19 721	-
3 Total (3)	208 142	489 792	470 979	18 813	-	199 045	495 479	474 189	21 290	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	630	1 436	1 432	4	-	627	1 291	1 285	6	-

(en millions de dollars)

	T1/23				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	64 975	466 331	465 138	1 193	-
2 Titres de créance	127 964	22 868	3 847	19 021	-
3 Total (3)	192 939	489 199	468 985	20 214	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	585	1 095	1 087	8	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/24										
	a		b		c		d		e		f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR						
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %					
1 États et leurs banques centrales	5 650	35	6 139	157	311	5					
2 Entités du secteur public	1 043	166	1 107	79	893	75					
3 Banques multilatérales de développement	570	-	570	-	114	20					
4 Banques	641	-	641	-	166	26					
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-					
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-					
6 Entreprises	5 919	3 021	5 603	1 125	6 029	90					
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	474	250	472	83	568	102					
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-					
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	871	94	871	38	1 167	128					
8 Clientèle de détail	4 701	15 801	4 701	4 035	3 410	39					
9 Immobilier	3 372	40	3 156	16	1 467	46					
dont : immobilier résidentiel général	2 737	5	2 568	2	902	35					
dont : immobilier résidentiel de rapport	184	-	161	-	79	49					
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-					
dont : immobilier commercial général	224	2	201	1	201	100					
dont : immobilier commercial de rapport	172	3	171	1	184	107					
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	55	30	55	12	101	151					
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-					
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-					
12 Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	382	1	177	1	209	117					
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	16 171	-	16 171	-	7 736	48					
14 Total	39 320	19 158	39 136	5 451	21 502	48					

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T4/23										
	a		b		c		d		e		f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR						
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %					
1 États et leurs banques centrales	26 120	36	26 742	248	322	1					
2 Entités du secteur public	3 808	521	3 942	203	1 680	41					
3 Banques multilatérales de développement	692	-	692	-	138	20					
4 Banques	851	26	851	7	219	26					
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-					
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-					
6 Entreprises	30 633	24 965	30 245	8 405	37 322	97					
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	10 454	11 472	10 449	3 005	13 469	100					
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-					
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	780	98	780	39	1 101	134					
8 Clientèle de détail	5 295	15 907	5 179	3 919	3 737	41					
9 Immobilier	23 262	4 325	23 032	1 728	21 197	86					
dont : immobilier résidentiel général	5 518	150	5 341	23	1 714	32					
dont : immobilier résidentiel de rapport	312	2	288	1	121	42					
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-					
dont : immobilier commercial général	3 987	436	3 959	176	4 046	98					
dont : immobilier commercial de rapport	10 956	996	10 955	429	9 935	87					
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	2 489	2 741	2 489	1 099	5 381	150					
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-					
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-					
12 Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	860	59	588	29	841	136					
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	16 656	-	16 656	-	7 740	46					
14 Total	108 957	45 937	108 707	14 578	74 297	60					

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Exclut les expositions en défaut liées aux titres de créance pondérées en fonction du risque de 0 %.

(3) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

(4) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

	T3/23							
	a	b	c		d	e		f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC				APR et densité de l'APR	
Catégories d'actifs	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %		
1 États et leurs banques centrales	22 892	36	23 519	215	327	1		
2 Entités du secteur public	3 632	356	3 865	202	1 641	40		
3 Banques multilatérales de développement	671	-	671	-	134	20		
4 Banques	1 089	14	1 089	1	282	26		
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-		
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-		
6 Entreprises	29 546	23 431	29 123	7 916	35 744	97		
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	10 431	10 859	10 427	2 891	13 334	100		
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-		
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	756	99	756	40	1 100	138		
8 Clientèle de détail	5 211	15 470	5 050	3 805	3 549	40		
9 Immobilier	22 485	4 279	22 233	1 709	20 682	86		
dont : immobilier résidentiel général	5 185	149	4 987	23	1 599	32		
dont : immobilier résidentiel de rapport	292	3	265	1	112	42		
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-		
dont : immobilier commercial général	3 970	408	3 944	166	4 050	99		
dont : immobilier commercial de rapport	10 377	925	10 376	400	9 253	86		
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	2 661	2 794	2 661	1 119	5 668	150		
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-		
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-		
12 Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	749	58	473	25	648	130		
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	16 175	-	16 175	-	7 678	47		
14 Total	103 206	43 743	102 954	13 913	71 785	61		

(en millions de dollars)

	T2/23							
	a	b	c		d	e		f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC				APR et densité de l'APR	
Catégories d'actifs	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %		
1 États et leurs banques centrales	22 378	38	23 199	211	320	1		
2 Entités du secteur public	3 870	532	4 002	198	1 605	38		
3 Banques multilatérales de développement	575	-	575	-	115	20		
4 Banques	1 207	34	1 207	9	287	24		
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-		
5 Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-		
6 Entreprises	30 919	22 296	30 499	7 750	36 857	96		
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	11 055	9 787	11 054	2 724	13 792	100		
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-		
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres	831	158	831	63	1 225	137		
8 Clientèle de détail	4 942	15 113	4 763	3 739	3 384	40		
9 Immobilier	22 804	4 778	22 464	1 907	21 229	87		
dont : immobilier résidentiel général	5 295	164	5 031	26	1 621	32		
dont : immobilier résidentiel de rapport	312	4	276	2	121	44		
dont : autre immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-		
dont : immobilier commercial général	4 134	419	4 095	200	4 249	99		
dont : immobilier commercial de rapport	10 356	980	10 355	394	9 251	86		
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments	2 707	3 211	2 707	1 285	5 987	150		
10 Prêts hypothécaires inversés	-	-	-	-	-	-		
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	-	-	-	-	-	-		
12 Expositions en défaut <sup>(2)</sup>	714	33	427	15	561	127		
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	17 200	-	17 200	-	7 709	45		
14 Total	105 440	42 982	105 167	13 892	73 292	62		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/23											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR							
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	26 035	-	26 035	-	1 379	5						
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 003	78	1 003	19	303	30						
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	46 282	28 342	46 282	10 947	56 615	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	4 776	14 447	4 776	112	3 570	73						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 259	132	5 259	-	2 361	45						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(4)</sup>	757	34	757	17	821	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	21 568	-	21 568	-	13 364	62						
14 Total	105 680	43 033	105 680	11 095	78 413	67						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.



# RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE

(en millions de dollars)

	T1/24																				Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)							
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t		u	v	w	x	y	z	aa
	Coefficient de pondération du risque																											
Catégories d'actifs	0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	400 %	1 250 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	5 939		11						76									266				4					-	6 296
2 Entités du secteur public	81		174						238									603				90					-	1 186
3 Banques multilatérales de développement	-		570		-				-									-				-					-	570
4 Banques			589		13		-		8					-				14				17					-	641
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-		-		-					-				-				-					-	-
5 Obligations sécurisées			-		-		-		-					-				-				-					-	-
6 Entreprises			-		-		-		-					-			- 4 771	1 922				-	35				-	6 728
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-		-		-					-				527				28					-	555
dont : financement spécialisé			-		-		-		-					-								-					-	-
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres			7															726				176		-			-	909
8 Clientèle de détail	5 237												3 497					2									-	8 736
9 Immobilier			717	258	421	356	285	25	375	-	19	-	253	24		-	13	202	5	152		67				-	3 172	
dont : immobilier résidentiel général			717	258	372	339	285		353				-	246								-					-	2 570
dont : immobilier résidentiel de rapport					49	17		25	22		19			24					5								-	161
dont : autre immobilier résidentiel					-	-		-	-		-			-													-	-
dont : immobilier commercial général			-		-	-		-	-		-			-				202									-	202
dont : immobilier commercial de rapport											7						13			152							-	172
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments																						67					-	67
10 Prêts hypothécaires inversés					-	-		-			-																-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-													-	-
12 Expositions en défaut																		119					59				-	178
13 Autres actifs (1)	8 250		232														7 689										-	16 171
14 Total	14 270	5 237	2 300	258	434	356	285	25	697	-	19	-	253	3 521	-	4 771	13	11 543	5	152	-	272	176	-	-	-	44 587	

Valeurs des expositions et FCEC appliqués aux expositions hors bilan, classés selon la tranche de risques des expositions converties

(en millions de dollars)

	T1/24			
	a	b	c	d
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	Moyenne pondérée des FCEC en % (2)	Exposition après prise en compte des FCEC et de l'ARC
1 Moins de 40 %	18 797	13 386	26%	22 855
2 entre 40 et 70 %	1 348	61	41%	1 279
3 entre 75 % et 80 %	2 896	2 429	26%	3 521
4 85 %	4 120	2 171	41%	4 771
5 entre 90 et 100 %	11 567	1 099	43%	11 566
6 entre 105 et 130 %	160	3	33%	157
7 150 %	268	31	42%	272
8 250 %	161	37	41%	176
9 400 %	-	-	-	-
10 1 250 %	-	-	-	-
11 Total des expositions	39 317	19 217	28%	44 587

(1) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

(2) Pondération basée sur les expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(3) Comprend des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative conformément à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF.

# RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE (suite)

(en millions de dollars)

	T4/23																				Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)							
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t		u	v	w	x	y	z	aa
	Coefficient de pondération du risque																											
Catégories d'actifs	0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	400 %	1 250 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	26 631		16						52									289				2				-	26 990	
2 Entités du secteur public	84		2 837						326									794				104				-	4 145	
3 Banques multilatérales de développement	-		692		-				-									-				-				-	692	
4 Banques			766		42		-		19					-				8				23				-	858	
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-		-		-					-				-				-				-	-	
5 Obligations sécurisées			-		-		-		-					-				-				-				-	-	
6 Entreprises			-		-		-		-					-		- 8 993		29 622				- 35				-	38 650	
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-		-		-					-				13 426				28				-	13 454	
dont : financement spécialisé			-		-		-		-					-				-				-				-	-	
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres			7															621				191		-		-	819	
8 Clientèle de détail		5 282												3 489				327									9 098	
9 Immobilier			1 439	727	1 166	1 183	363	32	399	-	239	-	4 650	24		- 4 237	3 915	8 2 790				3 588				-	24 760	
dont : immobilier résidentiel général			1 439	727	1 014	1 161	363		367				- 293														5 364	
dont : immobilier résidentiel de rapport					152	22		32	32			19		24				8									289	
dont : autre immobilier résidentiel					-	-		-	-		-	-		-													-	
dont : immobilier commercial général					-	-		-	-		- 220							3 915									4 135	
dont : immobilier commercial de rapport											4 357					4 237		2 790									11 384	
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments																						3 588					3 588	
10 Prêts hypothécaires inversés					-	-		-																			-	
11 Titres adossés à des créances hypothécaires					-	-		-	-		-	-	-	-													-	
12 Expositions en défaut																		160					457				617	
13 Autres actifs <sup>(1)</sup>	8 919																7 737									-	16 656	
14 Total	35 634	5 282	5 757	727	1 208	1 183	363	32	796	-	239	-	4 650	3 513	-	8 993	4 237	43 473	8 2 790	-	4 209	191	-	-	-	-	123 285	

Valeurs des expositions et des facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC) appliqués aux expositions hors bilan, catégorisés selon la tranche de risque des expositions converties.

(en millions de dollars)

Coefficient de pondération du risque	T4/23			
	a	b	c	d
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	Moyenne pondérée des FCEC en % <sup>(2)</sup>	Exposition après prise en compte des FCEC et de l'ARC
1 Moins de 40 %	45 586	12 736	26%	49 791
2 entre 40 et 70 %	6 115	313	19%	6 080
3 entre 75 % et 80 %	2 917	2 583	24%	3 513
4 85 %	7 759	3 797	40%	8 993
5 entre 90 et 100 %	40 933	22 707	34%	47 710
6 entre 105 et 130 %	2 373	998	43%	2 798
7 150 %	3 100	2 800	40%	4 209
8 250 %	176	37	41%	191
9 400 %	-	-	-	-
10 1 250 %	-	-	-	-
11 Total des expositions	108 959	45 971	32%	123 285

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 30.

# RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE (suite)

(en millions de dollars)

	T3/23																				Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)							
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t		u	v	w	x	y	z	aa
	Coefficient de pondération du risque																											
	0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	400 %	1 250 %	Autres		
<b>Catégories d'actifs</b>																												
1 États et leurs banques centrales	23 365		17						63									283				6				-	23 734	
2 Entités du secteur public	78		2 821						284									780				104				-	4 067	
3 Banques multilatérales de développement	-		671		-				-									-				-				-	671	
4 Banques			863		174		-		24					-				2				27				-	1 090	
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-		-		-		-					-				-				-				-	-	
5 Obligations sécurisées			-		-		-		-					-				-				-				-	-	
6 Entreprises			-						66					-		-	8 540	28 399				-	34			-	37 039	
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières			-						-					-				13 290				28				-	13 318	
dont : financement spécialisé			-						-					-								-				-	-	
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres			7															582					207	-		-	796	
8 Clientèle de détail		5 284											3 265					306								-	8 855	
9 Immobilier			1 349	655	1 064	1 149	344	30	379		170		4 505	18		4 517	3 959	7 2 016				3 780				-	23 942	
dont : immobilier résidentiel général			1 349	655	925	1 129	344		346																		-	5 010
dont : immobilier résidentiel de rapport					139	20		30	33			19		18							7						-	266
dont : autre immobilier résidentiel					-	-		-	-		-	-		-													-	-
dont : immobilier commercial général					-	-		-	-		151																-	4 110
dont : immobilier commercial de rapport												4 243				4 517				2 016							-	10 776
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments																							3 780				-	3 780
10 Prêts hypothécaires inversés					-	-		-																			-	-
11 Titres adossés à des créances hypothécaires					-	-		-	-		-	-	-	-													-	-
12 Expositions en défaut																		196					302				-	498
13 Autres actifs <sup>(1)</sup>	8 502																7 673									-	16 175	
14 Total	31 945	5 284	5 728	655	1 238	1 149	344	30	816	-	170	-	4 505	3 283	-	8 540	4 517	42 180	7 2 016	-	4 253	207	-	-	-	-	116 867	

Valeurs des expositions et des facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC) appliqués aux expositions hors bilan, catégorisés selon la tranche de risque des expositions converties.

(en millions de dollars)

	T3/23			
	a	b	c	d
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	Moyenne pondérée des FCEC en % <sup>(2)</sup>	Exposition après prise en compte des FCEC et de l'ARC
<b>Coefficient de pondération du risque</b>				
1 Moins de 40 %	41 922	12 332	26%	45 999
2 entre 40 et 70 %	5 816	149	15%	5 865
3 entre 75 % et 80 %	2 726	2 467	24%	3 283
4 85 %	7 394	3 646	40%	8 540
5 entre 90 et 100 %	40 412	21 363	33%	46 697
6 entre 105 et 130 %	1 627	928	43%	2 023
7 150 %	3 117	2 852	40%	4 253
8 250 %	192	37	41%	207
9 400 %	-	-	-	-
10 1 250 %	-	-	-	-
11 Total des expositions	103 206	43 774	32%	116 867

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 30.

# RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE (suite)

(en millions de dollars)

	T2/23																				Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)							
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t		u	v	w	x	y	z	aa
	Coefficient de pondération du risque																											
	0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	400 %	1 250 %	Autres		
<b>Catégories d'actifs</b>																												
1 États et leurs banques centrales	23 044		16						72									272					6				-	23 410
2 Entités du secteur public	86		2 971						377									654				112					-	4 200
3 Banques multilatérales de développement	-		575		-				-									-				-					-	575
4 Banques			1 127		38		-		22					-				11				18					-	1 216
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières																												
5 Obligations sécurisées																												
6 Entreprises									68							- 9 162		28 984				- 35					-	38 249
dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières																		13 750				28					-	13 778
dont : financement spécialisé																												
7 Titres secondaires, capitaux propres et autres fonds propres			73															562					259				-	894
8 Clientèle de détail		5 114												3 085				303										8 502
9 Immobilier			1 309	673	1 078	1 191	344	33	402		129		- 4 488	17		- 4 397	4 184	16	2 118			3 992					-	24 371
dont : immobilier résidentiel général			1 309	673	938	1 170	344		369				- 254															- 5 057
dont : immobilier résidentiel de rapport					140	21		33	33			18		17				16										278
dont : autre immobilier résidentiel																												
dont : immobilier commercial général											- 111																	
dont : immobilier commercial de rapport												4 234				4 397			2 118									4 295
dont : acquisition de terrains et construction de bâtiments																						3 992						10 749
10 Prêts hypothécaires inversés																												
11 Titres adossés à des créances hypothécaires																												
12 Expositions en défaut																		208					234					442
13 Autres actifs <sup>(1)</sup>	9 492																7 708											17 200
14 Total	32 622	5 114	6 071	673	1 116	1 191	344	33	941		129		- 4 488	3 102		- 9 162	4 397	42 886	16	2 118		- 4 397	259				119 059	

Valeurs des expositions et des facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC) appliqués aux expositions hors bilan, catégorisés selon la tranche de risque des expositions converties.

(en millions de dollars)

	T2/23			
	a	b	c	d
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	Moyenne pon- dérée des FCEC en % <sup>(2)</sup>	Exposition après prise en compte des FCEC et de l'ARC
<b>Coefficient de pondération du risque</b>				
1 Moins de 40 %	42 554	12 230	26%	46 787
2 entre 40 et 70 %	6 005	349	20%	5 935
3 entre 75 % et 80 %	2 586	2 299	24%	3 102
4 85 %	7 971	3 749	40%	9 162
5 entre 90 et 100 %	41 248	20 067	35%	47 283
6 entre 105 et 130 %	1 744	984	40%	2 134
7 150 %	3 107	3 243	40%	4 397
8 250 %	220	96	41%	259
9 400 %	-	-	-	-
10 1 250 %	-	-	-	-
11 Total des expositions	105 435	43 017	32%	119 059

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 30.

## RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION (suite)

(en millions de dollars)

	T1/23									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	22 402	-	2 755	-	105	-	769	4	-	26 035
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	839	-	96	-	87	-	-	1 022
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	562	-	105	-	88	-	56 323	151	-	57 229
7 Portefeuilles réglementaires de détail	88	-	85	-	38	4 610	49	18	-	4 888
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	4 042	-	1 089	103	16	-	5 259
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-	-	774	-	-	774
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(1)</sup>	11 998	-	-	-	-	-	7 241	-	2 329	21 568
14 Total	35 050	-	3 793	4 042	327	5 699	65 346	189	2 329	116 775

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 30.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI avancée	T1/24											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	14 085	8 607	68	19 928	0,08	2 083	27	2,3	3 065	15	5	
0,15 à <0,25	20 773	11 280	67	28 283	0,20	5 476	38	2,0	9 325	33	22	
0,25 à <0,50	15 084	8 707	59	20 250	0,33	3 327	39	1,9	8 685	43	26	
0,50 à <0,75	31 183	16 569	52	39 789	0,64	6 006	41	1,9	24 906	63	104	
0,75 à <2,50	15 119	6 606	52	18 537	1,39	3 241	42	2,0	15 060	81	109	
2,50 à <10,00	12 652	4 929	51	15 159	4,43	26 801	39	2,0	17 020	112	261	
10,00 à <100,00	2 948	520	54	3 230	27,79	361	45	1,8	7 241	224	415	
100,00 (Défaut)	1 619	175	38	1 685	100,00	558	45	1,8	3 772	224	562	
	<b>113 463</b>	<b>57 393</b>	<b>58</b>	<b>146 861</b>	<b>2,66</b>	<b>47 853</b>	<b>38</b>	<b>2,0</b>	<b>89 074</b>	<b>61</b>	<b>1 504</b>	<b>1 519</b>
<b>Financement spécialisé aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	239	1 091	76	1 073	0,06	9	28	1,4	110	10	-	
0,15 à <0,25	3 110	2 322	64	4 598	0,20	88	28	2,5	1 286	28	3	
0,25 à <0,50	3 013	2 216	60	4 344	0,33	89	27	2,9	1 601	37	4	
0,50 à <0,75	6 962	5 525	52	9 809	0,63	214	28	2,9	5 037	51	17	
0,75 à <2,50	2 016	1 070	50	2 554	1,41	77	32	2,4	1 975	77	12	
2,50 à <10,00	818	485	52	1 072	3,66	47	41	2,5	1 361	127	17	
10,00 à <100,00	121	38	97	158	30,87	3	39	2,4	319	202	16	
100,00 (Défaut)	3	1	500	3	100,00	1	17	4,7	4	-	-	
	<b>16 282</b>	<b>12 748</b>	<b>57</b>	<b>23 611</b>	<b>0,90</b>	<b>528</b>	<b>29</b>	<b>2,7</b>	<b>11 693</b>	<b>50</b>	<b>69</b>	<b>26</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	184 519	15 692	67	195 019	0,02	1 329	9	2,5	4 670	2	8	
0,15 à <0,25	364	107	72	441	0,23	76	33	2,6	150	34	-	
0,25 à <0,50	154	39	69	181	0,33	62	28	2,2	58	32	-	
0,50 à <0,75	149	15	64	159	0,68	36	45	1,3	103	65	-	
0,75 à <2,50	26	5	78	29	1,41	19	28	2,1	18	62	-	
2,50 à <10,00	53	17	57	63	5,35	155	35	1,6	69	110	1	
10,00 à <100,00	5	-	30	5	17,53	3	38	2,2	10	200	-	
100,00 (Défaut)	-	-	49	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	<b>185 270</b>	<b>15 875</b>	<b>67</b>	<b>195 897</b>	<b>0,02</b>	<b>1 681</b>	<b>9</b>	<b>2,5</b>	<b>5 078</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>-</b>
<b>Prêts aux banques <sup>(7) (8)</sup></b>												
0,00 à <0,15	3 957	24	77	3 975	0,01	26	5	3,0	40	1	-	

(1) Exclut les expositions au risque de crédit qui sont soumises au cadre de titrisation.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) L'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (néant au T4/23).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

(7) Les éléments ayant un solde de zéro ne sont pas présentés depuis le T2/23.

(8) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés sur une base après la prise en considération des FCEC en utilisant l'approche NI avancée.

(9) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés sur une base après la prise en considération des FCEC en utilisant l'approche NI fondation.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

		T1/24											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Approche NI fondation	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>													
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>													
	0,00 à <0,15	11 805	24 976	41	21 982	0,09	477	33	2,0	4 577	21	7	
	0,15 à <0,25	14 081	27 414	41	25 199	0,19	631	37	2,5	9 049	36	18	
	0,25 à <0,50	8 556	9 334	39	12 217	0,33	353	37	2,6	6 150	50	15	
	0,50 à <0,75	10 774	10 646	40	15 037	0,63	473	32	2,4	8 559	57	31	
	0,75 à <2,50	3 620	2 841	40	4 770	1,41	223	27	2,8	3 310	69	19	
	2,50 à <10,00	2 588	2 398	41	3 582	4,45	989	29	2,2	3 411	95	49	
	10,00 à <100,00	397	214	44	492	29,17	21	36	2,1	934	190	50	
	100,00 (Défaut)	72	1	68	73	100,00	16	35	2,2	316	433	-	
		<b>51 893</b>	<b>77 824</b>	<b>40</b>	<b>83 352</b>	<b>0,78</b>	<b>3 183</b>	<b>34</b>	<b>2,3</b>	<b>36 306</b>	<b>44</b>	<b>189</b>	<b>62</b>
<b>Prêts aux entités souveraines <sup>(7)(9)</sup></b>													
	0,75 à <2,50	40	5	54	43	1,41	2	40	1,0	32	74	-	
<b>Prêts aux banques</b>													
	0,00 à <0,15	6 754	2 320	72	8 417	0,07	346	42	1,7	1 587	19	3	
	0,15 à <0,25	339	858	44	715	0,17	49	45	0,9	185	26	1	
	0,25 à <0,50	102	43	43	120	0,33	19	45	2,1	63	53	-	
	0,50 à <0,75	53	136	46	115	0,62	27	44	1,0	67	58	-	
	0,75 à <2,50	-	9	4 500	4	1,41	2	45	0,5	3	75	-	
	2,50 à <10,00	6	61	84	58	5,47	39	45	0,3	78	134	1	
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		<b>7 254</b>	<b>3 427</b>	<b>63</b>	<b>9 429</b>	<b>0,12</b>	<b>482</b>	<b>42</b>	<b>1,6</b>	<b>1 983</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 35.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI avancée	T1/24											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	42 373	-	s. o.	42 373	0,02	31 446	6	s. o.	674	2	2	17
0,15 à <0,25	2 632	-	-	2 632	0,17	14 271	25	s. o.	352	13	2	-
	<b>45 005</b>	<b>-</b>	<b>s. o.</b>	<b>45 005</b>	<b>0,03</b>	<b>45 717</b>	<b>7</b>	<b>s. o.</b>	<b>1 026</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>17</b>
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	117 287	30 770	50	132 691	0,10	497 205	18	s. o.	6 443	5	23	
0,15 à <0,25	39 619	44 300	52	62 751	0,17	444 311	23	s. o.	6 277	10	27	
0,25 à <0,50	42 089	123	32	42 128	0,36	100 550	19	s. o.	5 974	14	30	
0,50 à <0,75	15 969	109	100	16 078	0,71	35 486	20	s. o.	3 974	25	24	
0,75 à <2,50	18 204	1 728	35	18 806	1,47	93 546	22	s. o.	8 079	43	66	
2,50 à <10,00	6 347	26	59	6 362	5,73	17 787	18	s. o.	4 455	70	67	
10,00 à <100,00	818	21	49	828	40,09	4 096	21	s. o.	1 099	133	72	
100,00 (Défaut)	641	-	-	641	100,00	2 669	21	s. o.	775	121	77	
	<b>240 974</b>	<b>77 077</b>	<b>51</b>	<b>280 285</b>	<b>0,76</b>	<b>1 195 650</b>	<b>20</b>	<b>s. o.</b>	<b>37 076</b>	<b>13</b>	<b>386</b>	<b>530</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 262	71 789	68	51 747	0,07	5 159 709	90	s. o.	2 163	4	34	
0,15 à <0,25	1 486	12 056	59	8 612	0,23	1 750 596	88	s. o.	905	11	17	
0,25 à <0,50	2	1 429	70	1 008	0,33	928 439	66	s. o.	106	11	2	
0,50 à <0,75	2 057	6 124	60	5 759	0,62	985 626	89	s. o.	1 336	23	31	
0,75 à <2,50	4 536	3 210	62	6 522	1,54	1 613 276	87	s. o.	3 007	46	88	
2,50 à <10,00	6 070	1 686	62	7 122	4,23	1 278 223	90	s. o.	6 808	96	269	
10,00 à <100,00	1 287	182	63	1 402	25,29	352 724	88	s. o.	2 878	205	310	
100,00 (Défaut)	75	-	s. o.	75	100,00	20 264	81	s. o.	101	135	53	
	<b>18 775</b>	<b>96 476</b>	<b>66</b>	<b>82 247</b>	<b>1,13</b>	<b>12 088 857</b>	<b>89</b>	<b>s. o.</b>	<b>17 304</b>	<b>21</b>	<b>804</b>	<b>1 397</b>
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	431	1 552	83	1 720	0,09	14 564	80	s. o.	300	17	1	
0,15 à <0,25	1 134	342	71	1 377	0,17	2 426	21	s. o.	119	9	1	
0,25 à <0,50	3 399	1 015	95	4 364	0,41	207 628	50	s. o.	1 411	32	9	
0,50 à <0,75	607	326	68	827	0,64	10 679	76	s. o.	518	63	4	
0,75 à <2,50	6 146	144	67	6 245	1,15	169 239	62	s. o.	4 158	67	45	
2,50 à <10,00	2 016	62	104	2 080	4,46	62 006	59	s. o.	1 793	86	58	
10,00 à <100,00	850	437	49	1 066	62,33	292 829	22	s. o.	547	51	103	
100,00 (Défaut)	81	-	s. o.	81	100,00	17 884	67	s. o.	119	147	45	
	<b>14 664</b>	<b>3 878</b>	<b>80</b>	<b>17 760</b>	<b>5,27</b>	<b>777 255</b>	<b>55</b>	<b>s. o.</b>	<b>8 965</b>	<b>50</b>	<b>266</b>	<b>116</b>
<b>Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)</b>												
0,00 à <0,15	109	653	60	498	0,09	1 747	84	s. o.	109	22	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	360	1 223	53	1 012	0,43	10 620	73	s. o.	489	48	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	2 113	247	57	2 254	1,33	15 145	68	s. o.	1 679	74	21	
2,50 à <10,00	171	87	57	220	4,61	5 621	74	s. o.	240	109	8	
10,00 à <100,00	448	66	64	491	24,51	6 239	69	s. o.	713	145	90	
100,00 (Défaut)	48	-	60	48	100,00	1 865	73	s. o.	25	52	39	
	<b>3 249</b>	<b>2 276</b>	<b>56</b>	<b>4 523</b>	<b>4,71</b>	<b>41 237</b>	<b>71</b>	<b>s. o.</b>	<b>3 255</b>	<b>72</b>	<b>161</b>	<b>83</b>
<b>Approche NI fondation</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	927	-	s. o.	927	0,07	1 535	100	s. o.	509	55	1	-
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>701 753</b>	<b>347 003</b>	<b>55</b>	<b>893 915</b>	<b>0,99</b>	<b>14 204 006</b>	<b>29</b>	<b>1,9</b>	<b>212 341</b>	<b>24</b>	<b>3 398</b>	<b>3 751</b>

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) Les éléments avant un solde de zéro ne sont pas présentés depuis le T2/23.

(7) Avant le T2/23, les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail.

s. o. Sans objet.



# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI avancée	T4/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	12 270	7 813	70	17 701	0,08	2 024	28	2,3	2 869	16	7	
0,15 à <0,25	18 273	9 087	69	24 504	0,20	5 278	38	2,0	7 650	31	20	
0,25 à <0,50	11 912	7 383	60	16 346	0,33	3 129	39	1,8	6 839	42	23	
0,50 à <0,75	22 435	12 891	51	28 994	0,64	5 268	39	1,9	16 559	57	74	
0,75 à <2,50	9 210	4 695	51	11 590	1,38	2 814	39	1,8	8 931	77	65	
2,50 à <10,00	9 518	4 119	49	11 525	4,32	25 297	37	2,1	12 271	106	187	
10,00 à <100,00	794	183	53	893	26,18	243	45	1,7	1 978	222	111	
100,00 (Défaut)	1 418	115	30	1 452	100,00	489	48	1,9	2 967	204	523	
	85 830	46 286	59	113 005	2,34	44 542	37	2,0	60 064	53	1 010	987
<b>Financement spécialisé aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	298	1 096	79	1 163	0,06	12	29	1,7	136	12	-	
0,15 à <0,25	2 557	2 064	65	3 906	0,20	90	31	2,7	1 229	31	2	
0,25 à <0,50	2 543	1 867	60	3 666	0,33	78	27	3,0	1 379	38	3	
0,50 à <0,75	6 740	5 621	52	9 645	0,63	203	28	3,0	5 004	52	17	
0,75 à <2,50	1 822	898	47	2 241	1,41	76	33	2,3	1 721	77	10	
2,50 à <10,00	908	381	53	1 110	3,60	46	42	2,6	1 453	131	18	
10,00 à <100,00	119	49	98	167	30,63	3	40	2,6	344	206	17	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 987	11 976	58	21 898	0,93	508	30	2,8	11 266	51	67	28
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	165 447	15 524	67	175 824	0,02	1 311	9	2,6	4 455	3	5	
0,15 à <0,25	370	83	75	433	0,23	73	29	2,4	116	27	-	
0,25 à <0,50	67	30	74	89	0,33	61	44	1,6	41	46	-	
0,50 à <0,75	235	43	48	256	0,63	41	34	1,8	123	48	1	
0,75 à <2,50	26	4	71	28	1,41	12	27	1,9	16	57	-	
2,50 à <10,00	37	12	59	44	5,54	154	35	1,2	48	109	1	
10,00 à <100,00	3	-	79	3	17,53	1	25	1,0	3	100	1	
100,00 (Défaut)	-	-	49	-	100,00	1	55	2,6	-	-	-	
	166 185	15 696	67	176 677	0,02	1 654	9	2,6	4 802	3	8	1
<b>Prêts aux banques <sup>(7) (8)</sup></b>												
0,00 à <0,15	3 510	20	67	3 524	0,01	24	5	2,8	36	1	-	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 35.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

		T4/23											
Approche NI fondation		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>													
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>													
	0,00 à <0,15	8 831	20 409	44	17 865	0,09	355	36	1,9	3 783	21	7	
	0,15 à <0,25	10 766	24 274	43	21 114	0,19	488	38	2,6	8 042	38	16	
	0,25 à <0,50	6 678	8 374	42	10 194	0,33	282	38	2,7	5 206	51	14	
	0,50 à <0,75	8 309	8 239	39	11 522	0,63	364	34	2,5	6 708	58	25	
	0,75 à <2,50	2 017	2 177	41	2 919	1,41	163	31	2,7	2 066	71	14	
	2,50 à <10,00	2 016	2 022	42	2 863	4,22	913	30	2,6	2 748	96	40	
	10,00 à <100,00	67	94	42	106	18,12	11	33	1,6	175	165	7	
	100,00 (Défaut)	33	2	62	34	100,00	10	23	1,0	98	288	-	
		38 717	65 591	43	66 617	0,57	2 586	36	2,4	28 826	43	123	68
<b>Prêts aux entités souveraines <sup>(7)(9)</sup></b>													
	0,50 à <0,75	41	4	58	43	0,74	2	40	1,0	25	58	-	
<b>Prêts aux banques</b>													
	0,00 à <0,15	8 297	2 031	71	9 739	0,06	332	42	1,7	1 781	18	3	
	0,15 à <0,25	514	623	41	771	0,16	42	45	0,9	200	26	1	
	0,25 à <0,50	59	8	57	64	0,33	10	45	2,7	38	59	-	
	0,50 à <0,75	5	103	48	54	0,64	18	44	0,5	30	56	-	
	0,75 à <2,50	2	-	-	2	1,41	1	45	0,2	2	100	-	
	2,50 à <10,00	9	67	85	66	5,54	40	45	0,4	91	138	2	
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		8 886	2 832	64	10 696	0,11	443	43	1,6	2 142	20	6	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 35.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI avancée	T4/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	43 766	-	s. o.	43 766	0,02	32 435	6	s. o.	696	2	2	17
0,15 à <0,25	2 580	-	-	2 580	0,17	14 331	25	s. o.	339	13	2	-
	46 346	-	s. o.	46 346	0,03	46 766	7	s. o.	1 035	2	4	17
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	118 984	30 672	50	134 250	0,10	499 760	18	s. o.	6 509	5	25	
0,15 à <0,25	41 809	44 141	53	65 097	0,17	448 384	22	s. o.	6 279	10	28	
0,25 à <0,50	41 479	138	33	41 524	0,37	100 243	18	s. o.	5 510	13	29	
0,50 à <0,75	9 624	-	-	9 624	0,73	24 554	18	s. o.	2 298	24	15	
0,75 à <2,50	18 556	1 702	35	19 146	1,41	94 465	22	s. o.	7 634	40	65	
2,50 à <10,00	6 064	22	53	6 076	5,52	17 811	17	s. o.	3 850	63	59	
10,00 à <100,00	750	19	49	759	39,80	3 556	21	s. o.	969	128	64	
100,00 (Défaut)	494	-	-	494	100,00	2 132	20	s. o.	570	115	58	
	237 760	76 694	51	276 970	0,68	1 190 905	19	s. o.	33 619	12	343	464
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 341	70 202	67	50 660	0,07	5 112 062	90	s. o.	2 119	4	34	
0,15 à <0,25	1 509	11 554	59	8 322	0,23	1 695 305	88	s. o.	873	10	17	
0,25 à <0,50	-	1 425	70	1 000	0,33	927 731	66	s. o.	105	11	2	
0,50 à <0,75	2 078	5 730	58	5 387	0,62	986 572	88	s. o.	1 251	23	29	
0,75 à <2,50	4 301	3 201	62	6 275	1,54	1 597 084	87	s. o.	2 889	46	84	
2,50 à <10,00	5 748	1 740	61	6 806	4,23	1 262 015	90	s. o.	6 505	96	257	
10,00 à <100,00	1 233	267	54	1 376	26,13	339 127	88	s. o.	2 831	206	315	
100,00 (Défaut)	67	-	s. o.	67	100,00	18 333	81	s. o.	89	133	48	
	18 277	94 119	65	79 893	1,13	11 938 229	89	s. o.	16 662	21	786	1 358
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	456	1 488	83	1 689	0,09	14 872	80	s. o.	297	18	1	
0,15 à <0,25	1 121	362	72	1 381	0,17	2 528	22	s. o.	125	9	1	
0,25 à <0,50	3 016	187	70	3 148	0,44	204 685	59	s. o.	1 241	39	8	
0,50 à <0,75	614	303	67	816	0,65	11 007	76	s. o.	515	63	4	
0,75 à <2,50	6 324	157	70	6 431	1,14	172 372	62	s. o.	4 280	67	47	
2,50 à <10,00	2 022	16	114	2 041	4,45	60 991	60	s. o.	1 786	88	57	
10,00 à <100,00	801	433	51	1 022	64,08	279 243	21	s. o.	494	48	95	
100,00 (Défaut)	69	-	s. o.	69	100,00	15 842	68	s. o.	102	148	-	
	14 423	2 946	74	16 597	5,49	761 540	58	s. o.	8 840	53	213	139
<b>Prêts de détail aux PME</b>												
0,00 à <0,15	117	705	60	537	0,09	1 856	84	s. o.	118	22	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	344	1 239	53	1 007	0,43	10 443	73	s. o.	486	48	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	2 111	226	54	2 234	1,31	14 926	68	s. o.	1 661	74	20	
2,50 à <10,00	137	82	54	180	4,46	5 108	77	s. o.	204	113	6	
10,00 à <100,00	318	23	42	328	18,08	3 674	67	s. o.	430	131	41	
100,00 (Défaut)	39	-	50	39	100,00	1 765	76	s. o.	21	54	32	
	3 066	2 275	55	4 325	3,25	37 772	71	s. o.	2 920	68	102	85
<b>Approche NI fondation</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	913	-	s. o.	913	0,07	1 408	100	s. o.	503	55	1	-
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>638 941</b>	<b>318 439</b>	<b>56</b>	<b>817 504</b>	<b>0,85</b>	<b>14 026 379</b>	<b>29</b>	<b>2,0</b>	<b>170 740</b>	<b>21</b>	<b>2 663</b>	<b>3 151</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Approche NI avancée	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	12 289	7 656	70	17 631	0,08	2 031	29	2,4	3 061	17	5	
0,15 à <0,25	19 831	9 972	69	26 726	0,20	6 626	38	2,0	8 337	31	20	
0,25 à <0,50	13 024	8 198	62	18 119	0,33	4 775	39	1,8	7 505	41	24	
0,50 à <0,75	21 396	11 782	49	27 194	0,63	3 875	38	1,9	16 021	59	66	
0,75 à <2,50	8 832	4 381	50	11 040	1,36	2 670	39	1,8	8 705	79	60	
2,50 à <10,00	8 334	3 603	47	10 017	4,11	23 917	37	2,2	10 697	107	151	
10,00 à <100,00	1 027	261	49	1 154	30,07	251	45	1,5	2 618	227	191	
100,00 (Défaut)	1 300	115	32	1 336	100,00	519	43	2,1	2 008	150	484	
	86 033	45 968	59	113 217	2,25	44 664	37	2,0	58 952	52	1 001	907
<b>Financement spécialisé aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	372	1 133	75	1 221	0,07	13	28	1,8	155	13	-	
0,15 à <0,25	2 474	2 104	64	3 822	0,20	94	30	2,8	1 253	33	2	
0,25 à <0,50	2 300	1 545	62	3 253	0,33	69	27	2,9	1 157	36	3	
0,50 à <0,75	6 813	5 135	52	9 460	0,64	198	28	3,0	4 907	52	17	
0,75 à <2,50	1 696	918	46	2 121	1,41	74	33	2,4	1 655	78	10	
2,50 à <10,00	567	337	51	740	3,75	37	47	2,3	1 093	148	14	
10,00 à <100,00	114	47	98	160	30,67	3	40	2,8	331	207	16	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 336	11 219	57	20 777	0,90	488	29	2,8	10 551	51	62	31
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	150 093	15 974	67	160 770	0,02	1 292	9	2,8	4 303	3	7	
0,15 à <0,25	352	107	73	429	0,23	70	27	2,4	108	25	-	
0,25 à <0,50	79	26	76	99	0,33	62	46	1,6	47	47	-	
0,50 à <0,75	263	48	42	282	0,55	46	35	2,1	143	51	1	
0,75 à <2,50	16	3	76	18	1,41	8	25	1,5	9	50	-	
2,50 à <10,00	39	10	58	45	5,65	160	36	1,3	52	116	1	
10,00 à <100,00	2	-	79	2	17,53	1	25	1,0	3	150	-	
100,00 (Défaut)	-	-	49	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	150 844	16 168	67	161 645	0,02	1 640	9	2,8	4 665	3	9	1
<b>Prêts aux banques <sup>(7) (8)</sup></b>												
0,00 à <0,15	3 363	15	41	3 369	0,01	21	5	2,8	36	1	-	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 35.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI fondation	T3/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	8 738	19 597	44	17 347	0,09	354	37	1,9	3 793	22	6	
0,15 à <0,25	10 685	23 101	43	20 673	0,19	398	37	2,7	7 813	38	15	
0,25 à <0,50	7 058	7 784	45	10 548	0,33	243	38	2,7	5 534	52	13	
0,50 à <0,75	7 047	6 938	38	9 707	0,63	251	35	2,8	6 038	62	21	
0,75 à <2,50	2 025	2 134	42	2 927	1,41	112	31	2,5	2 150	73	13	
2,50 à <10,00	2 426	1 879	41	3 190	4,33	903	31	2,5	3 223	101	45	
10,00 à <100,00	135	76	56	178	17,53	11	29	1,6	254	143	9	
100,00 (Défaut)	1	-	-	1	100,00	10	17	1,2	2	200	-	
	38 115	61 509	43	64 571	0,56	2 282	36	2,5	28 807	45	122	58
<b>Prêts aux entités souveraines <sup>(7)(9)</sup></b>												
0,50 à <0,75	41	5	40	43	0,74	2	40	1,2	25	58	-	
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	8 104	1 944	68	9 423	0,07	345	42	1,6	1 742	18	3	
0,15 à <0,25	607	463	41	798	0,17	42	45	0,9	210	26	2	
0,25 à <0,50	8	13	56	15	0,33	10	45	0,9	7	47	-	
0,50 à <0,75	6	110	47	58	0,62	16	44	0,6	33	57	-	
0,75 à <2,50	1	-	-	1	1,41	2	45	0,1	1	100	-	
2,50 à <10,00	2	25	60	17	4,43	37	44	1,1	23	135	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	38,35	1	45	1,0	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	8 728	2 555	62	10 312	0,09	453	43	1,5	2 016	20	5	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 35.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI avancée	T3/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	44 992	-	s. o.	44 992	0,02	32 492	6	s. o.	700	2	2	21
0,15 à <0,25	2 745	-	-	2 745	0,17	14 535	25	s. o.	350	13	1	-
	47 737	-	s. o.	47 737	0,03	47 027	7	s. o.	1 050	2	3	21
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	116 649	30 591	50	131 805	0,10	496 791	18	s. o.	6 436	5	24	
0,15 à <0,25	41 834	44 784	54	65 898	0,17	450 428	23	s. o.	6 476	10	28	
0,25 à <0,50	41 110	142	33	41 156	0,37	100 367	19	s. o.	5 540	13	29	
0,50 à <0,75	11 819	-	-	11 819	0,73	28 172	20	s. o.	3 076	26	20	
0,75 à <2,50	17 422	1 651	35	18 001	1,40	90 276	22	s. o.	7 273	40	62	
2,50 à <10,00	5 712	23	52	5 724	5,58	17 244	17	s. o.	3 650	64	57	
10,00 à <100,00	678	18	44	686	39,54	3 396	21	s. o.	896	131	58	
100,00 (Défaut)	394	-	-	394	100,00	1 905	21	s. o.	468	119	49	
	235 618	77 209	52	275 483	0,63	1 188 579	20	s. o.	33 815	12	327	468
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 353	68 855	68	49 902	0,07	5 049 248	90	s. o.	2 076	4	33	
0,15 à <0,25	1 490	11 247	56	7 779	0,23	1 670 134	88	s. o.	824	11	16	
0,25 à <0,50	-	1 433	36	510	0,33	925 331	51	s. o.	41	8	1	
0,50 à <0,75	2 143	5 971	57	5 522	0,63	1 009 114	88	s. o.	1 282	23	30	
0,75 à <2,50	4 264	3 148	54	5 964	1,55	1 603 912	85	s. o.	2 704	45	79	
2,50 à <10,00	5 366	1 693	59	6 364	4,23	1 204 181	88	s. o.	5 913	93	233	
10,00 à <100,00	1 082	258	49	1 207	26,41	306 149	86	s. o.	2 439	202	274	
100,00 (Défaut)	58	-	s. o.	58	100,00	16 798	78	s. o.	52	90	42	
	17 756	92 605	64	77 306	1,07	11 784 867	89	s. o.	15 331	20	708	1 269
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	521	1 471	82	1 733	0,09	15 633	79	s. o.	307	18	1	
0,15 à <0,25	1 127	349	68	1 364	0,17	2 497	21	s. o.	120	9	1	
0,25 à <0,50	2 990	171	50	3 076	0,44	201 942	59	s. o.	1 207	39	8	
0,50 à <0,75	626	335	44	773	0,66	11 485	75	s. o.	487	63	4	
0,75 à <2,50	6 404	128	57	6 477	1,14	172 878	62	s. o.	4 295	66	47	
2,50 à <10,00	2 027	16	103	2 043	4,41	60 826	59	s. o.	1 767	86	56	
10,00 à <100,00	780	459	51	1 013	62,70	270 734	20	s. o.	453	45	87	
100,00 (Défaut)	67	-	s. o.	67	100,00	13 746	68	s. o.	99	148	38	
	14 542	2 929	68	16 546	5,37	749 741	57	s. o.	8 735	53	242	156
<b>Prêts de détail aux PME</b>												
0,00 à <0,15	121	708	60	544	0,08	1 875	83	s. o.	120	22	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	361	1 223	53	1 011	0,43	10 744	73	s. o.	489	48	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	2 200	228	54	2 323	1,31	15 330	68	s. o.	1 724	74	21	
2,50 à <10,00	135	79	53	177	4,42	5 012	77	s. o.	199	112	6	
10,00 à <100,00	254	22	43	263	27,42	3 564	68	s. o.	374	142	49	
100,00 (Défaut)	37	-	50	37	100,00	1 526	75	s. o.	18	49	31	
	3 108	2 260	55	4 355	3,50	38 051	71	s. o.	2 924	67	110	82
<b>Approche NI fondation</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	934	-	s. o.	934	0,08	1 381	100	s. o.	516	55	1	-
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	621 155	312 442	56	796 295	0,81	13 859 196	29	2,0	167 423	21	2 590	2 997

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI avancée	T2/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	12 775	8 204	70	18 535	0,08	2 051	30	2,4	3 387	18	5	
0,15 à <0,25	19 234	10 275	69	26 312	0,20	6 659	37	2,0	8 125	31	20	
0,25 à <0,50	13 471	8 115	63	18 560	0,33	4 722	40	1,8	7 705	42	25	
0,50 à <0,75	21 794	12 649	49	28 001	0,64	3 896	38	1,9	15 979	57	70	
0,75 à <2,50	9 389	4 569	49	11 624	1,36	2 688	39	1,9	9 064	78	63	
2,50 à <10,00	8 734	3 945	46	10 556	4,01	23 640	37	2,2	11 338	107	162	
10,00 à <100,00	1 318	291	47	1 456	30,05	238	46	1,6	3 394	233	216	
100,00 (Défaut)	1 026	105	34	1 062	100,00	499	42	2,1	1 274	120	380	
	87 741	48 153	59	116 106	2,06	44 393	37	2,0	60 266	52	941	679
<b>Financement spécialisé aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	305	1 197	75	1 201	0,07	11	29	2,1	164	14	-	
0,15 à <0,25	2 465	1 920	64	3 702	0,20	92	30	2,8	1 220	33	2	
0,25 à <0,50	2 031	1 408	63	2 918	0,33	54	28	2,8	1 105	38	3	
0,50 à <0,75	6 810	5 372	51	9 560	0,63	188	28	3,1	4 984	52	17	
0,75 à <2,50	1 709	976	48	2 177	1,41	65	34	2,7	1 782	82	10	
2,50 à <10,00	633	368	49	814	3,31	38	47	1,9	1 120	138	14	
10,00 à <100,00	119	48	98	165	30,71	3	40	3,1	344	208	17	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 072	11 289	57	20 537	0,91	451	30	2,9	10 719	52	63	91
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	156 272	16 218	67	167 089	0,02	1 255	9	2,7	4 393	3	5	
0,15 à <0,25	359	146	67	457	0,23	71	31	2,5	134	29	-	
0,25 à <0,50	76	26	75	96	0,33	54	45	1,7	48	50	-	
0,50 à <0,75	143	31	58	161	0,57	45	27	2,7	71	44	-	
0,75 à <2,50	16	3	77	18	1,41	8	25	1,7	9	50	-	
2,50 à <10,00	38	11	57	44	5,93	151	37	1,2	51	116	1	
10,00 à <100,00	2	-	1	2	17,53	1	25	1,7	3	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00	1	55	2,5	-	-	-	
	156 906	16 435	67	167 867	0,02	1 586	9	2,6	4 709	3	6	-
<b>Prêts aux banques <sup>(7) (8)</sup></b>												
0,00 à <0,15	2 849	4	20	2 849	0,01	22	5	3,2	33	1	-	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 35.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

		T2/23											
Approche NI fondation		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>													
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>													
	0,00 à <0,15	10 214	17 433	46	18 200	0,09	317	38	1,9	3 958	22	6	
	0,15 à <0,25	10 524	23 157	43	20 436	0,19	422	38	2,6	7 498	37	15	
	0,25 à <0,50	6 779	7 133	44	9 953	0,33	225	38	2,8	5 184	52	12	
	0,50 à <0,75	7 286	7 104	38	9 973	0,62	249	35	2,9	6 295	63	22	
	0,75 à <2,50	2 107	1 563	42	2 769	1,41	98	34	2,8	2 244	81	14	
	2,50 à <10,00	2 073	1 923	40	2 838	4,14	913	30	2,7	2 801	99	38	
	10,00 à <100,00	155	60	60	191	17,53	13	33	1,9	314	164	11	
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00	11	45	2,5	-	-	-	
		39 138	58 373	43	64 360	0,53	2 248	37	2,5	28 294	44	118	69
<b>Prêts aux entités souveraines <sup>(7)(9)</sup></b>													
	0,50 à <0,75	39	6	40	42	0,74	1	40	1,5	26	62	-	
<b>Prêts aux banques</b>													
	0,00 à <0,15	10 335	2 121	66	11 737	0,07	351	43	1,4	1 993	17	4	
	0,15 à <0,25	517	965	30	805	0,17	31	45	1,0	221	27	1	
	0,25 à <0,50	2	14	58	11	0,33	12	45	1,5	5	45	-	
	0,50 à <0,75	9	90	49	53	0,62	17	41	0,6	26	49	-	
	0,75 à <2,50	1	-	-	1	1,41	1	45	0,1	1	100	-	
	2,50 à <10,00	3	15	69	13	5,29	32	45	0,8	18	138	-	
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	38,35	1	45	0,1	-	-	-	
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		10 867	3 205	55	12 620	0,08	445	43	1,4	2 264	18	5	4

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 35.



# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Approche NI avancée	T2/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	46 380	-	s. o.	46 380	0,02	32 958	6	s. o.	715	2	2	17
0,15 à <0,25	2 719	-	-	2 719	0,17	14 290	25	s. o.	342	13	2	-
	49 099	-	s. o.	49 099	0,03	47 248	7	s. o.	1 057	2	4	17
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	111 695	30 626	49	126 842	0,10	488 878	18	s. o.	6 185	5	23	
0,15 à <0,25	41 466	43 911	54	65 044	0,17	448 689	23	s. o.	6 511	10	29	
0,25 à <0,50	40 311	-	-	40 311	0,37	97 348	19	s. o.	5 478	14	29	
0,50 à <0,75	14 574	24	25	14 580	0,73	35 268	21	s. o.	3 999	27	26	
0,75 à <2,50	17 067	1 699	35	17 658	1,38	89 329	23	s. o.	7 141	40	61	
2,50 à <10,00	6 255	24	49	6 267	5,80	16 946	18	s. o.	4 272	68	68	
10,00 à <100,00	565	20	42	574	38,27	2 929	21	s. o.	728	127	47	
100,00 (Défaut)	383	-	-	383	100,00	1 822	21	s. o.	427	111	49	
	232 316	76 304	52	271 659	0,63	1 181 209	20	s. o.	34 741	13	332	338
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 407	69 715	69	51 596	0,07	5 446 294	90	s. o.	2 130	4	34	
0,15 à <0,25	1 492	11 107	59	8 001	0,23	1 695 510	86	s. o.	829	10	16	
0,25 à <0,50	-	1 683	62	1 037	0,40	1 102 428	51	s. o.	98	9	2	
0,50 à <0,75	2 195	6 153	60	5 871	0,63	1 084 861	88	s. o.	1 362	23	32	
0,75 à <2,50	4 221	2 545	57	5 681	1,56	1 117 360	86	s. o.	2 615	46	76	
2,50 à <10,00	5 230	1 820	62	6 349	4,18	1 373 428	87	s. o.	5 821	92	229	
10,00 à <100,00	1 010	247	49	1 131	26,40	249 289	87	s. o.	2 310	204	260	
100,00 (Défaut)	54	-	s. o.	54	100,00	15 829	77	s. o.	40	74	39	
	17 609	93 270	67	79 720	1,01	12 084 999	88	s. o.	15 205	19	688	1 179
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	508	1 442	82	1 694	0,09	16 335	79	s. o.	300	18	1	
0,15 à <0,25	1 238	448	68	1 541	0,18	2 550	21	s. o.	132	9	1	
0,25 à <0,50	2 896	249	62	3 051	0,44	195 709	59	s. o.	1 193	39	8	
0,50 à <0,75	626	126	60	702	0,67	11 427	78	s. o.	461	66	4	
0,75 à <2,50	6 025	114	62	6 096	1,15	159 397	62	s. o.	4 066	67	44	
2,50 à <10,00	2 083	41	84	2 118	4,22	65 642	58	s. o.	1 792	85	56	
10,00 à <100,00	789	426	52	1 009	65,62	229 143	16	s. o.	381	38	64	
100,00 (Défaut)	62	-	s. o.	62	100,00	9 456	69	s. o.	94	152	35	
	14 227	2 846	72	16 273	5,57	689 659	57	s. o.	8 419	52	213	167
<b>Prêts de détail aux PME</b>												
0,00 à <0,15	127	724	60	559	0,08	1 851	83	s. o.	123	22	-	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,25 à <0,50	343	1 219	53	989	0,43	10 428	72	s. o.	477	48	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	s. o.	-	-	-	
0,75 à <2,50	2 256	213	54	2 371	1,32	15 340	68	s. o.	1 755	74	21	
2,50 à <10,00	131	76	53	171	4,41	4 838	77	s. o.	193	113	6	
10,00 à <100,00	204	26	42	215	20,68	3 653	70	s. o.	306	142	31	
100,00 (Défaut)	38	-	1	38	100,00	1 561	76	s. o.	20	53	30	
	3 099	2 258	55	4 343	2,89	37 671	71	s. o.	2 874	66	91	78
<b>Approche NI fondation</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés) <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	958	-	s. o.	958	0,08	1 406	100	s. o.	530	55	1	-
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>628 920</b>	<b>312 143</b>	<b>57</b>	<b>806 433</b>	<b>0,78</b>	<b>14 091 338</b>	<b>29</b>	<b>2,1</b>	<b>169 137</b>	<b>21</b>	<b>2 462</b>	<b>2 622</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

Fourchette de PD	T1/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Prêts aux entreprises <sup>(6)</sup></b>												
0,00 à <0,15	27 120	30 315	72	48 935	0,08	2 423	29	2,1	8 971	18	13	
0,15 à <0,25	33 616	39 351	66	59 767	0,20	6 977	37	2,3	22 083	37	44	
0,25 à <0,50	22 255	19 189	62	34 070	0,33	4 878	36	2,2	15 579	46	41	
0,50 à <0,75	36 783	24 514	49	48 720	0,64	4 077	34	2,3	28 043	58	104	
0,75 à <2,50	12 985	7 446	49	16 650	1,38	3 048	36	2,0	12 909	78	83	
2,50 à <10,00	11 478	6 404	47	14 457	4,01	24 846	34	2,3	15 222	105	201	
10,00 à <100,00	1 336	417	51	1 549	23,47	262	45	1,7	3 677	237	170	
100,00 (Défaut)	604	55	33	622	100,00	574	37	2,3	261	42	259	
	146 177	127 691	62	224 770	1,05	47 085	34	2,2	106 745	47	915	597
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	146 198	16 123	69	157 315	0,02	1 206	7	2,6	2 735	2	3	
0,15 à <0,25	337	173	67	452	0,23	67	28	2,6	124	27	2	
0,25 à <0,50	138	48	67	170	0,33	54	38	2,3	82	48	1	
0,50 à <0,75	176	54	53	204	0,56	42	27	2,9	97	48	1	
0,75 à <2,50	16	3	78	18	1,41	9	6	2,5	3	17	-	
2,50 à <10,00	37	7	66	42	5,55	299	34	1,4	48	114	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	146 902	16 408	69	158 201	0,02	1 677	7	2,6	3 089	2	8	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	13 593	68 765	99	81 530	0,05	436	9	0,3	2 294	3	5	
0,15 à <0,25	618	1 514	71	1 700	0,18	47	10	0,9	121	7	-	
0,25 à <0,50	37	120	59	108	0,33	12	28	1,4	34	31	-	
0,50 à <0,75	384	266	95	636	0,61	34	19	0,6	152	24	1	
0,75 à <2,50	140	49	63	170	1,41	9	28	0,9	94	55	1	
2,50 à <10,00	645	24	79	664	6,07	169	11	2,4	275	41	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 417	70 738	98	84 808	0,11	707	10	0,3	2 970	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 35.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/23											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	51 351	-	s. o.	51 351	0,01	253 111	7	s. o.	1 070	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	51 351	-	s. o.	51 351	0,01	253 111	7	s. o.	1 070	2	1	12
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	105 837	30 528	49	120 765	0,10	483 425	18	s. o.	5 303	4	21	
0,15 à <0,25	45 143	42 110	53	67 494	0,17	458 072	23	s. o.	6 164	9	28	
0,25 à <0,50	40 371	-	-	40 371	0,36	92 353	19	s. o.	5 116	13	28	
0,50 à <0,75	19 441	509	26	19 575	0,72	55 003	19	s. o.	4 521	23	31	
0,75 à <2,50	14 428	1 266	36	14 884	1,37	72 309	23	s. o.	5 929	40	49	
2,50 à <10,00	4 500	10	40	4 504	6,11	12 847	17	s. o.	3 022	67	49	
10,00 à <100,00	613	26	38	623	37,64	3 106	20	s. o.	775	124	46	
100,00 (Défaut)	337	31	-	337	100,00	2 031	20	s. o.	378	112	40	
	230 670	74 480	51	268 553	0,58	1 179 146	20	s. o.	31 208	12	292	273
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	2 380	65 865	70	48 636	0,07	5 297 695	90	s. o.	1 975	4	29	
0,15 à <0,25	1 616	12 206	57	8 554	0,22	1 563 319	86	s. o.	914	11	16	
0,25 à <0,50	-	1 748	62	1 083	0,37	1 176 997	45	s. o.	92	8	2	
0,50 à <0,75	2 031	6 319	59	5 737	0,61	1 080 032	87	s. o.	1 376	24	30	
0,75 à <2,50	4 667	3 056	61	6 525	1,50	1 390 487	86	s. o.	3 106	48	85	
2,50 à <10,00	4 768	1 446	59	5 624	4,04	1 022 524	87	s. o.	5 374	96	197	
10,00 à <100,00	895	236	53	1 019	28,39	260 991	86	s. o.	2 198	216	245	
100,00 (Défaut)	51	-	s. o.	51	100,00	13 514	80	s. o.	53	104	38	
	16 408	90 876	67	77 229	0,98	11 805 559	88	s. o.	15 088	20	642	1 278
<b>Autres prêts de détail <sup>(7)</sup></b>												
0,00 à <0,15	395	2 074	77	1 990	0,07	41 328	82	s. o.	367	18	1	
0,15 à <0,25	1 217	494	69	1 556	0,18	9 970	26	s. o.	174	11	1	
0,25 à <0,50	3 184	1 564	56	4 054	0,43	230 037	62	s. o.	1 743	43	11	
0,50 à <0,75	642	244	57	781	0,64	19 572	80	s. o.	543	70	4	
0,75 à <2,50	8 849	421	57	9 092	1,23	211 863	65	s. o.	6 847	75	73	
2,50 à <10,00	1 982	106	68	2 054	4,18	50 866	57	s. o.	1 815	88	52	
10,00 à <100,00	1 039	441	50	1 258	55,10	254 729	28	s. o.	791	63	97	
100,00 (Défaut)	103	-	s. o.	103	100,00	17 763	70	s. o.	121	117	67	
	17 411	5 344	65	20 888	4,89	836 128	61	s. o.	12 401	59	306	263
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>624 336</b>	<b>385 537</b>	<b>60</b>	<b>885 800</b>	<b>0,80</b>	<b>14 123 413</b>	<b>33</b>	<b>s. o.</b>	<b>172 571</b>	<b>19</b>	<b>2 175</b>	<b>2 425</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

## RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

		T1/24									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération du risque en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	126	-	70	-	-	-	126	126	89	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	55	-	90	-	-	-	55	55	49	-
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	24	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		10	-	-	-	-	-	10	10	-	5
<b>Total</b>		<b>212</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>212</b>	<b>212</b>	<b>162</b>	<b>7</b>

(en millions de dollars)

		T4/23									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération du risque en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	128	3	70	-	-	-	129	129	90	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	57	-	90	-	-	-	57	57	52	-
Profil satisfaisant		25	-	115	-	-	-	25	25	29	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>210</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>211</b>	<b>211</b>	<b>171</b>	<b>2</b>

(en millions de dollars)

		T3/23									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération du risque en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	179	-	70	-	-	-	179	179	126	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	75	-	90	-	-	-	75	75	67	1
Profil satisfaisant		42	-	115	-	-	-	42	42	48	1
Profil faible		2	-	250	-	-	-	2	2	5	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>298</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>298</b>	<b>298</b>	<b>246</b>	<b>3</b>

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

## RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

T2/23

### Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération du risque en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	177	-	70	-	-	-	177	177	124	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	49	-	90	-	-	-	49	49	44	-
Profil satisfaisant		14	-	115	-	-	-	14	14	16	-
Profil faible		2	-	250	-	-	-	2	2	5	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>242</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>242</b>	<b>242</b>	<b>189</b>	<b>2</b>

(en millions de dollars)

T1/23

### Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficient de pondération du risque en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement marchandises	Immobilier productif de rapport			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	206	1	70	-	-	-	207	207	153	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	70	-	90	-	-	-	70	70	67	1
Profil satisfaisant		17	-	115	-	-	-	17	17	21	-
Profil faible		2	-	250	-	-	-	2	2	6	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>295</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>296</b>	<b>296</b>	<b>247</b>	<b>2</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 49.

## RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)

	T1/24					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	84	676		1,4	1 062	291
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			11 439	1,4	14 727	4 046
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 262	3 360
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						7 697

(en millions de dollars)

	T4/23					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	115	669		1,4	1 095	437
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 023	1,4	16 704	5 254
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					15 178	3 023
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 714

(en millions de dollars)

	T3/23					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	76	706		1,4	1 092	413
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			11 468	1,4	15 975	5 006
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 966	2 591
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 010

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

## RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/23					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	75	719		1,4	1 107	410
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 023	1,4	16 726	5 598
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					14 227	2 700
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 708

(en millions de dollars)

	T1/23					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	118	622		1,4	1 031	372
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			11 934	1,4	16 606	4 551
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 727	3 769
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 692

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 51.

## RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN REGARD DU RAJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DU CRÉDIT (REC)

(en millions de dollars)

	T1/24		T4/23		T3/23	
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	<b>s. o.</b>	<b>3 579</b>	17 569	5 949	16 788	5 911
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	<b>s. o.</b>	<b>3 579</b>	17 569	5 949	16 788	5 911

(en millions de dollars)

	T2/23		T1/23	
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>a</u>	<u>b</u>
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	17 551	6 186	17 349	5 163
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	17 551	6 186	17 349	5 163

s. o. Ne s'applique pas à compter du T1/24, en raison de la mise en œuvre des réformes de Bâle III relatives au risque du marché et aux REC.



# RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/24													Total du risque de crédit	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l	m		n
	Coefficient de pondération du risque														
	0 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	75 %	80 %	85 %	100 %	130 %	150 %	Autres		
<b>Portefeuille réglementaire</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	5	1	-	-	-	6	
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	69	-	-	-	69	
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	5	70	-	-	-	75	

(en millions de dollars)

	T4/23													Total du risque de crédit	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l	m		n
	Coefficient de pondération du risque														
	0 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	75 %	80 %	85 %	100 %	130 %	150 %	Autres		
<b>Portefeuille réglementaire</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux banques	-	-	-	1	-	4	-	-	-	7	-	-	-	12	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	4	-	54	
dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74	-	-	-	74	
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	-	-	-	1	-	4	-	-	-	131	-	4	-	140	

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

## RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DU RISQUE <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23														Total du risque de crédit
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
	Coefficient de pondération du risque														
	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres		
<b>Portefeuille réglementaire</b>															
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux entités du secteur public	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux banques	-	-	-	1	-	2	-			9		-	-	12	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux entreprises	-	-	-			-	-			72	-	1	-	73	
dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-			-	-	-	-	-	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			71		-	-	71	
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
<b>Total</b>	-	-	-	1	-	2	-	-	-	152	-	1	-	156	

(en millions de dollars)

	T2/23														Total du risque de crédit
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
	Coefficient de pondération du risque														
	0 %	10 %	20 %	30%	40%	50 %	75 %	80%	85%	100%	130 %	150 %	Autres		
<b>Portefeuille réglementaire</b>															
Expositions aux entités souveraines	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux entités du secteur public	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux banques	-	-	-			1	-			10		-	-	11	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Expositions aux entreprises	-	-	-			1	-			111	-	2	-	114	
dont : financement spécialisé	-	-	-			-	-			-	-	-	-	-	
Expositions aux entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-			-	-			50		-	-	50	
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
Autres actifs	-	-	-			-	-			-		-	-	-	
<b>Total</b>	-	-	-			2	-	-	-	171	-	2	-	175	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 54.

## RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/23								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	124	1	-	125
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	12	-	-	124	1	-	137

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 54.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

### Approche NI avancée

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux banques <sup>(4)</sup>

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

	T1/24						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR	Densité des APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	216	0,09	220	33	0,9	27	13
0,15 à <0,25	539	0,19	374	25	3,9	92	17
0,25 à <0,50	375	0,33	267	32	3,5	108	29
0,50 à <0,75	420	0,65	576	26	3,4	148	35
0,75 à < 2,50	244	1,41	235	26	2,3	116	48
2,50 à <10,00	137	4,25	216	33	1,3	126	92
10,00 à <100,00	36	17,72	23	27	2,1	47	131
100,00 (Défaut)	1	100,00	3	19	0,2	1	100
	<b>1 968</b>	<b>1,09</b>	<b>1 914</b>	<b>28</b>	<b>3,0</b>	<b>665</b>	<b>34</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 929	0,04	120	17	2,1	119	3
0,15 à <0,25	41	0,23	13	40	-	12	29
0,25 à <0,50	68	0,33	8	40	-	18	26
0,50 à <0,75	1	0,58	3	36	15,6	-	-
0,75 à < 2,50	3	1	1	40	-	2	67
2,50 à <10,00	-	6,08	3	40	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>4 042</b>	<b>0,04</b>	<b>148</b>	<b>18</b>	<b>2,1</b>	<b>151</b>	<b>4</b>
<b>Prêts aux banques <sup>(4)</sup></b>							
0,00 à <0,15	32	0,04	7	17	-	2	6
0,15 à <0,25	1	0,23	2	35	-	-	-
0,25 à <0,50	5	0,33	2	45	-	2	40
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	1	1	45	-	-	-
2,50 à <10,00	-	3	1	40	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>38</b>	<b>0,10</b>	<b>13</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>11</b>

(1) Depuis le T1/24, l'approche NI est appliquée à la majeure partie de nos portefeuilles de crédit de CIBC Bank USA, qui suivaient auparavant l'approche standard.

(2) Dans certaines circonstances, lorsqu'un tiers offre un cautionnement complet, la note de crédit du débiteur et celle du garant sont évaluées et la meilleure note sera utilisée. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur, alors que les expositions garanties peuvent tenir compte de la PD du garant tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises, dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés avec prise en compte des FCEC en utilisant l'approche NI avancée.

(5) Depuis le T2/23, les éléments ayant un solde de zéro ne sont pas présentés.

(6) Les expositions sont classées selon les emprunteurs avant l'ARC et les APR connexes sont calculés avec prise en compte des FCEC en utilisant l'approche NI fondation.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

### Approche NI fondation

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines <sup>(5) (6)</sup>

0,00 à <0,15
--------------

#### Prêts aux banques

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Total de tous les portefeuilles

	T1/24						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
	10 811	0,08	842	45	0,4	1 642	15
	3 100	0,19	630	44	0,7	847	27
	724	0,33	215	42	0,6	308	43
	2 469	0,61	657	41	0,4	1 370	55
	556	1,41	428	41	0,4	497	89
	578	4,81	687	36	-	634	110
	3	17,53	64	45	-	7	233
	-	-	-	-	-	-	-
	18 241	0,38	3 523	44	0,5	5 305	29
	58	0,06	4	45	-	5	9
	6 186	0,06	132	45	0,7	948	15
	1 035	0,20	66	45	1,1	337	33
	191	0,33	29	43	3,9	65	34
	187	0,71	31	45	0,2	102	55
	17	1,41	10	45	-	17	100
	9	4,16	15	45	-	14	156
	4	17,53	12	45	-	10	250
	-	-	-	-	-	-	-
	7 629	0,12	295	45	0,8	1 493	20
	31 976	0,32	5 897	40	0,5	7 623	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

### Approche NI avancée

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux banques <sup>(4)</sup>

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

	T4/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	558	0,09	128	34	0,8	76	14
0,15 à <0,25	549	0,17	246	19	5,0	106	19
0,25 à <0,50	282	0,33	176	32	4,1	135	48
0,50 à <0,75	227	0,65	348	32	2,0	113	50
0,75 à < 2,50	236	1,41	110	19	1,7	97	41
2,50 à <10,00	204	3,25	154	24	0,9	131	64
10,00 à <100,00	28	17,53	5	25	2,2	37	132
100,00 (Défaut)	-	100,00	2	19	-	-	235
	2 084	0,90	1 169	27	2,6	695	33
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 457	0,03	116	16	2,0	116	3
0,15 à <0,25	43	0,23	11	40	-	12	28
0,25 à <0,50	205	0,33	7	40	-	56	27
0,50 à <0,75	2	0,55	7	38	0,3	1	50
0,75 à < 2,50	11	1	2	40	-	7	64
2,50 à <10,00	1	6,08	3	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 719	0,06	146	18	1,9	193	5
<b>Prêts aux banques <sup>(4)</sup></b>							
0,00 à <0,15	44	0,04	7	19	-	2	5
0,15 à <0,25	2	0,23	1	35	-	-	26
0,25 à <0,50	2	0,33	2	45	-	1	50
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	48	0,06	10	21	-	3	6

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

### Approche NI fondation

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines <sup>(5) (6)</sup>

0,00 à <0,15
--------------

#### Prêts aux banques

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Total de tous les portefeuilles

	T4/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
	9 801	0,08	871	45	0,4	1 474	15
	3 159	0,19	662	44	0,7	1 059	34
	879	0,33	213	41	0,5	381	43
	2 386	0,62	852	41	0,2	1 347	56
	762	1,41	476	36	0,5	596	78
	746	4,26	708	33	1	744	100
	7	17,53	60	45	-	16	229
	-	100	1	23	4	-	288
	17 740	0,43	3 843	43	0,5	5 617	32
	68	0,07	4	45	-	7	10
	8 049	0,06	134	45	0,9	1 511	19
	930	0,21	61	45	1,4	401	43
	122	0,33	16	43	5,0	79	65
	49	0,69	21	45	0,3	33	67
	10	1,41	7	45	-	10	100
	17	3,02	13	45	-	23	135
	1	17,53	3	45	-	2	200
	-	-	-	-	-	-	-
	9 178	0,09	255	45	1,0	2 059	22
	32 837	0,32	5 427	40	1,0	8 574	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

### Approche NI avancée

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux banques <sup>(4)</sup>

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

	T3/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	593	0,09	136	34	0,8	82	14
0,15 à <0,25	616	0,17	272	19	5,0	124	20
0,25 à <0,50	241	0,33	180	27	4,2	87	36
0,50 à <0,75	279	0,67	390	31	2,1	151	54
0,75 à < 2,50	248	1,41	131	18	1,3	92	37
2,50 à <10,00	177	3,39	146	26	1,0	135	76
10,00 à <100,00	13	17,53	7	27	1,9	18	138
100,00 (Défaut)	-	100,00	2	19	-	1	235
	2 167	0,75	1 264	26	2,6	690	32
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 159	0,03	120	17	2,3	120	4
0,15 à <0,25	73	0,23	12	41	-	21	29
0,25 à <0,50	66	0,33	8	40	0,1	18	27
0,50 à <0,75	1	0,57	7	22	2,6	-	36
0,75 à < 2,50	-	1	1	55	-	-	103
2,50 à <10,00	-	6,08	2	40	-	-	129
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 299	0,04	150	18	2,2	159	5
<b>Prêts aux banques <sup>(4)</sup></b>							
0,00 à <0,15	47	0,03	7	19	-	2	4
0,15 à <0,25	2	0,23	2	46	-	1	50
0,25 à <0,50	2	0,33	2	40	-	1	50
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	2	1,41	1	45	-	1	50
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	53	0,09	12	22	-	5	9

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.



## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

### Approche NI fondation

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines <sup>(5) (6)</sup>

0,00 à <0,15
--------------

#### Prêts aux banques

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Total de tous les portefeuilles

	T3/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
	9 255	0,08	892	45	0,5	1 400	15
	2 513	0,20	634	43	0,7	868	35
	792	0,33	201	42	0,7	386	49
	2 113	0,61	775	41	0,3	1 203	57
	674	1,41	447	33	0,5	485	72
	658	4,06	669	33	1	645	98
	7	17,88	64	43	-	16	229
	-	-	-	-	-	-	-
	16 012	0,41	3 682	43	0,5	5 003	31
	61	0,06	4	45	-	5	8
	7 227	0,06	132	45	1,0	1 510	21
	882	0,21	56	45	1,2	349	40
	108	0,33	17	43	5,6	71	66
	45	0,66	14	45	0,3	32	71
	4	1,41	6	45	-	4	100
	17	3,35	13	45	-	23	135
	2	17,53	5	45	-	4	200
	-	-	-	-	-	-	-
	8 285	0,10	243	45	1,1	1 993	24
	29 877	0,31	5 355	39	1,1	7 855	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

### Approche NI avancée

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux banques <sup>(4)</sup>

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

	T2/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	831	0,09	197	36	1,2	139	17
0,15 à <0,25	928	0,18	340	26	3,6	226	24
0,25 à <0,50	458	0,33	235	38	3,6	246	54
0,50 à <0,75	483	0,66	481	31	2,3	267	55
0,75 à < 2,50	350	1,41	181	24	1,5	178	51
2,50 à <10,00	281	3,40	183	25	0,9	201	72
10,00 à <100,00	18	18,16	9	27	2,1	26	144
100,00 (Défaut)	-	100,00	2	25	-	-	312
	3 349	0,75	1 628	31	2,4	1 283	38
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 292	0,03	123	17	2,7	115	3
0,15 à <0,25	80	0,23	12	38	0,2	22	28
0,25 à <0,50	108	0,33	7	40	0,2	30	28
0,50 à <0,75	3	0,57	8	28	2,8	1	33
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	2	6,07	5	40	-	3	150
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 485	0,05	155	19	2,6	171	5
<b>Prêts aux banques <sup>(4)</sup></b>							
0,00 à <0,15	71	0,03	7	22	-	4	6
0,15 à <0,25	2	0,23	2	35	-	-	26
0,25 à <0,50	2	0,33	2	40	-	1	37
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	1	1,41	1	40	-	-	75
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	76	0,06	12	23	-	5	7

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

### Approche NI fondation

#### Fourchette de PD

#### Prêts aux entreprises

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Prêts aux entités souveraines <sup>(5) (6)</sup>

0,00 à <0,15
--------------

#### Prêts aux banques

0,00 à <0,15
0,15 à <0,25
0,25 à <0,50
0,50 à <0,75
0,75 à < 2,50
2,50 à <10,00
10,00 à <100,00
100,00 (Défaut)

#### Total de tous les portefeuilles

	T2/23						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
	9 647	0,08	864	45	0,4	1 385	14
	2 798	0,19	636	44	0,6	925	33
	745	0,33	189	42	0,5	357	48
	1 958	0,61	755	41	0,3	1 115	57
	807	1,41	422	37	0,4	640	79
	669	4,30	650	33	1	678	101
	8	17,53	52	42	-	17	213
	-	-	-	-	-	-	-
	16 632	0,41	3 568	43	0,4	5 117	31
	64	0,06	4	45	-	4	6
	7 335	0,06	138	45	1,0	1 488	20
	768	0,21	50	45	1,2	316	41
	104	0,33	17	43	6,1	70	67
	33	0,65	16	45	0,4	24	73
	10	1,41	8	45	-	10	100
	25	3,69	17	45	-	34	136
	4	17,53	15	45	-	11	275
	-	-	-	-	-	-	-
	8 279	0,10	261	45	1,1	1 953	24
	31 885	0,33	5 628	40	1,1	8 533	27

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/23						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR	Densité des APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	9 416	0,08	1 090	25	0,5	885	9
0,15 à <0,25	3 948	0,20	1 077	33	1,3	1 093	28
0,25 à <0,50	1 175	0,33	441	32	1,6	502	43
0,50 à <0,75	3 613	0,62	1 336	35	0,4	1 867	52
0,75 à < 2,50	1 343	1,41	686	27	0,6	820	61
2,50 à <10,00	1 205	3,73	993	27	0,6	1 029	85
10,00 à <100,00	28	17,53	130	21	1,6	32	114
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	20 728	0,53	5 753	29	0,7	6 228	30
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 586	0,03	127	16	2,5	119	3
0,15 à <0,25	83	0,23	12	29	0,2	18	22
0,25 à <0,50	131	0,33	6	40	0,1	39	30
0,50 à <0,75	2	0,54	7	15	2,9	1	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	2	6,07	8	40	-	3	150
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 804	0,05	160	17	2,4	180	5
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	9 252	0,06	168	39	0,8	1 516	16
0,15 à <0,25	783	0,18	63	41	2,0	295	38
0,25 à <0,50	30	0,33	20	40	0,3	15	50
0,50 à <0,75	612	0,70	35	40	-	307	50
0,75 à < 2,50	8	1,41	10	43	-	8	100
2,50 à <10,00	9	5,23	53	40	-	12	133
10,00 à <100,00	1	17,53	12	46	-	3	300
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 695	0,12	361	39	0,9	2 156	20
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	35 227	0,35	6 274	31	0,9	8 564	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/24													
	a		b		c		d		e		f			
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT							
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues			Juste valeur des sûretés fournis		
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues			fournies			
Liquidités – devises locales	-	907		-	1 421		35 723			24 974				
Liquidités – autres devises	-	2 332		32	5 009		61 467			67 489				
Dettes souveraines locales	872		188		2 897		2 425		38 217			56 503		
Autres dettes souveraines	2 537		110		4 016		1 589		45 730			56 648		
Dettes publiques	74		93		260		154		13 504			18 991		
Obligations de sociétés	1 387		29		253		94		8 470			3 024		
Titres de participation	737		-		3 595		-		27 632			39 605		
Autres sûretés	-		-		-		455		-			-		
<b>Total</b>	<b>5 607</b>		<b>3 659</b>		<b>11 053</b>		<b>11 147</b>		<b>230 743</b>			<b>267 234</b>		

(en millions de dollars)

	T4/23 <sup>(2)</sup>													
	a		b		c		d		e		f			
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT							
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues			Juste valeur des sûretés fournis		
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues			fournies			
Liquidités – devises locales	-	1 236		-	1 746		34 568			26 925				
Liquidités – autres devises	14		2 128		25		5 075		60 617			67 926		
Dettes souveraines locales	771		695		5 407		2 491		40 830			57 767		
Autres dettes souveraines	2 066		210		2 460		1 301		38 355			40 166		
Dettes publiques	97		67		271		243		17 254			24 651		
Obligations de sociétés	1 204		38		164		93		8 408			2 836		
Titres de participation	915		-		2 261		-		22 001			31 563		
Autres sûretés	-		-		-		493		-			-		
<b>Total</b>	<b>5 067</b>		<b>4 374</b>		<b>10 588</b>		<b>11 442</b>		<b>222 033</b>			<b>251 834</b>		

(en millions de dollars)

	T3/23 <sup>(2)</sup>													
	a		b		c		d		e		f			
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT							
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues			Juste valeur des sûretés fournis		
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues			fournies			
Liquidités – devises locales	-	538		-	1 575		32 764			25 742				
Liquidités – autres devises	-		2 491		28		4 684		54 183			61 646		
Dettes souveraines locales	755		291		4 572		2 246		38 706			49 269		
Autres dettes souveraines	1 876		116		2 420		1 870		31 797			34 874		
Dettes publiques	40		300		409		237		17 727			22 907		
Obligations de sociétés	576		29		265		88		6 869			1 747		
Titres de participation	879		-		2 617		-		20 481			30 113		
Autres sûretés	-		-		-		551		-			-		
<b>Total</b>	<b>4 126</b>		<b>3 765</b>		<b>10 311</b>		<b>11 251</b>		<b>202 527</b>			<b>226 298</b>		

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

(2) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

(3) Avant le T2/23, la dette publique était incluse dans les postes Dettes souveraines locales et Autres dettes souveraines.

## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/23 <sup>(2)</sup>											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	801		-	1 902		30 940		26 395			
Liquidités – autres devises	-	1 940		1 277	4 427		50 727		53 653			
Dettes souveraine locale	570		366		3 942		2 024		41 874		53 710	
Autres dettes souveraines	1 176		252		1 654		1 707		28 092		29 495	
Dettes publique	152		10		49		237		14 140		18 549	
Obligations de sociétés	358		57		284		-		7 381		2 137	
Titres de participation	909		-		2 344		-		20 498		29 699	
Autres sûretés	-		-		-		680		-		-	
<b>Total</b>	<b>3 165</b>		<b>3 426</b>		<b>9 550</b>		<b>10 977</b>		<b>193 652</b>		<b>213 638</b>	

(en millions de dollars)

	T1/23 <sup>(2)</sup>											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	760		-	2 241		33 650		33 137			
Liquidités – autres devises	-	2 277		1 113	6 522		41 868		44 495			
Dettes souveraine locale <sup>(3)</sup>	783		437		3 405		1 777		53 434		62 383	
Autres dettes souveraines <sup>(3)</sup>	1 088		220		1 654		1 770		35 129		42 157	
Obligations de sociétés	355		37		335		-		7 361		2 954	
Titres de participation	922		-		2 272		-		20 595		30 865	
Autres sûretés	-		-		2		371		-		-	
<b>Total</b>	<b>3 148</b>		<b>3 731</b>		<b>8 781</b>		<b>12 681</b>		<b>192 037</b>		<b>215 991</b>	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 66.

## RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T1/24		T4/23		T3/23		T2/23		T1/23	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>										
Swaps sur défaillance – signature unique	975	876	978	918	840	930	1 077	479	1 034	465
Swaps sur défaillance – indice	1 827	1 638	804	1 388	829	1 331	1 344	831	1 527	987
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	1 788	336	769	693	2 044	-	646	-	1 071	665
Autres dérivés de crédit	67	-	70	-	69	-	73	-	73	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>4 657</b>	<b>2 850</b>	<b>2 621</b>	<b>2 999</b>	<b>3 782</b>	<b>2 261</b>	<b>3 140</b>	<b>1 310</b>	<b>3 705</b>	<b>2 117</b>
<b>Justes valeurs</b>										
Juste valeur positive (actif)	46	3	47	17	45	23	48	11	47	14
Juste valeur négative (passif)	4	54	11	52	17	49	19	50	24	51

## RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T1/24		T4/23		T3/23		T2/23		T1/23	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		<b>636</b>		558		609		659		571
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont										
	<b>9 048</b>	<b>283</b>	7 226	241	8 821	278	7 533	247	5 341	244
3 i) Dérivés de gré à gré	<b>330</b>	<b>9</b>	333	10	404	11	517	14	370	13
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	<b>7 129</b>	<b>242</b>	5 880	211	7 235	243	6 021	213	3 876	209
5 iii) OFT	<b>1 589</b>	<b>32</b>	1 013	20	1 182	24	995	20	1 095	22
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	<b>3 129</b>		3 521		4 321		4 182		4 257	
8 Dépôt de garantie initial non séparé <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	2 209	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	<b>855</b>	<b>353</b>	858	317	1 004	331	1 193	412	666	327
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	<b>1 012</b>	-	1 118	-	1 128	-	1 252	-	937	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) OFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Depuis le T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, le dépôt de garantie initial non séparé qui était présenté séparément à la ligne 8 avant le T2/23 est présenté aux lignes 3 et 4.



## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T1/24															
	a				b				c				d			
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>				Banque agissant comme investisseur							
	Classiques		Dont STC <sup>(2)</sup>		Synthétique		Sous-total		Classiques		Dont STC <sup>(2)</sup>		Synthétique		Sous-total	
1	Prêts de détail (total) – dont	<b>3 039</b>	<b>3 036</b>	-	<b>3 039</b>	<b>16 743</b>	<b>15 903</b>	-	<b>16 743</b>	<b>450</b>	<b>413</b>	-	<b>450</b>			
2	prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 197	2 996	-	3 197	-	-	-	-			
3	cartes de crédit	3 039	3 036	-	3 039	871	871	-	871	50	50	-	50			
4	autres prêts de détail	-	-	-	-	12 675	12 036	-	12 675	400	363	-	400			
5	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6	Prêts de gros (total) – dont	-	-	<b>5 623</b>	<b>5 623</b>	<b>4 562</b>	<b>4 303</b>	-	<b>4 562</b>	<b>15 272</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>15 294</b>			
7	prêts aux entreprises <sup>(3)</sup>	-	-	5 623	5 623	-	-	-	-	12 947	-	-	12 947			
8	prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 285	-	-	2 285			
9	contrats de location et créances	-	-	-	-	4 028	3 769	-	4 028	40	40	-	40			
10	autres prêts de gros	-	-	-	-	534	534	-	534	-	-	22	22			
11	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

	T4/23															
	a				b				c				d			
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>				Banque agissant comme investisseur							
	Classiques		Dont STC <sup>(2)</sup>		Synthétique		Sous-total		Classiques		Dont STC <sup>(2)</sup>		Synthétique		Sous-total	
1	Prêts de détail (total) – dont	<b>3 030</b>	<b>3 024</b>	-	<b>3 030</b>	<b>15 914</b>	<b>15 078</b>	-	<b>15 914</b>	<b>574</b>	<b>539</b>	-	<b>574</b>			
2	prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 105	2 905	-	3 105	-	-	-	-			
3	cartes de crédit	3 030	3 024	-	3 030	967	967	-	967	50	50	-	50			
4	autres prêts de détail	-	-	-	-	11 842	11 206	-	11 842	524	489	-	524			
5	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6	Prêts de gros (total) – dont	-	-	<b>5 784</b>	<b>5 784</b>	<b>4 419</b>	<b>4 133</b>	-	<b>4 419</b>	<b>14 735</b>	<b>51</b>	<b>24</b>	<b>14 759</b>			
7	prêts aux entreprises <sup>(3)</sup>	-	-	5 784	5 784	-	-	-	-	12 091	-	-	12 091			
8	prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 593	-	-	2 593			
9	contrats de location et créances	-	-	-	-	3 515	3 229	-	3 515	51	51	-	51			
10	autres prêts de gros	-	-	-	-	904	904	-	904	-	-	24	24			
11	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

(2) Titrisations simples, transparentes et comparables

(3) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T3/23															
	a				b				c				d			
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>				Banque agissant comme investisseur							
	Classiques	Dont		Sous-total	Classiques	Dont		Sous-total	Classiques	Dont		Sous-total				
STC <sup>(2)</sup>		Synthétique	STC <sup>(2)</sup>			Synthétique	STC <sup>(2)</sup>			Synthétique						
1 Prêts de détail (total) – dont	<b>3 058</b>	<b>3 040</b>	-	<b>3 058</b>	<b>13 910</b>	<b>13 071</b>	-	<b>13 910</b>	<b>1 208</b>	<b>1 173</b>	-	<b>1 208</b>				
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 129	2 928	-	3 129	-	-	-	-				
3 cartes de crédit	3 058	3 040	-	3 058	494	494	-	494	512	512	-	512				
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	10 287	9 649	-	10 287	696	661	-	696				
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	<b>5 386</b>	<b>5 386</b>	<b>3 752</b>	<b>3 472</b>	-	<b>3 752</b>	<b>14 031</b>	<b>792</b>	<b>25</b>	<b>14 056</b>				
7 prêts aux entreprises <sup>(3)</sup>	-	-	5 386	5 386	-	-	-	-	10 734	-	-	10 734				
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 505	-	-	2 505				
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	2 892	2 612	-	2 892	792	792	-	792				
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	860	860	-	860	-	-	25	25				
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

(en millions de dollars)

	T2/23															
	a				b				c				d			
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>				Banque agissant comme investisseur							
	Classiques	Dont		Sous-total	Classiques	Dont		Sous-total	Classiques	Dont		Sous-total				
STC <sup>(2)</sup>		Synthétique	STC <sup>(2)</sup>			Synthétique	STC <sup>(2)</sup>			Synthétique						
1 Prêts de détail (total) – dont	<b>3 019</b>	<b>3 000</b>	-	<b>3 019</b>	<b>12 970</b>	<b>12 132</b>	-	<b>12 970</b>	<b>1 190</b>	<b>1 155</b>	-	<b>1 190</b>				
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3 161	2 960	-	3 161	-	-	-	-				
3 cartes de crédit	3 019	3 000	-	3 019	594	594	-	594	525	525	-	525				
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	9 215	8 578	-	9 215	665	630	-	665				
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	<b>5 604</b>	<b>5 604</b>	<b>3 601</b>	<b>3 452</b>	-	<b>3 601</b>	<b>14 277</b>	<b>818</b>	<b>28</b>	<b>14 305</b>				
7 prêts aux entreprises <sup>(3)</sup>	-	-	5 604	5 604	-	-	-	-	10 896	-	-	10 896				
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	2 563	-	-	2 563				
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	2 860	2 711	-	2 860	818	818	-	818				
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	741	741	-	741	-	-	28	28				
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 70.

## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T1/23											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	<b>3 024</b>	-	<b>3 024</b>	<b>12 263</b>	-	<b>12 263</b>	<b>1 910</b>	-	<b>1 910</b>			
2    prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	3 065	-	3 065	-	-	-			
3    cartes de crédit	3 024	-	3 024	678	-	678	650	-	650			
4    autres prêts de détail	-	-	-	8 520	-	8 520	1 260	-	1 260			
5    retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	<b>3 075</b>	-	<b>3 075</b>	<b>10 996</b>	<b>29</b>	<b>11 025</b>			
7    prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	9 928	-	9 928			
8    prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9    contrats de location et créances	-	-	-	2 332	-	2 332	1 068	-	1 068			
10   autres prêts de gros	-	-	-	743	-	743	-	29	29			
11   retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 70.



## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/23											
	a				b				c			d
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>				Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Dont STC Synthétique	Synthétique	Sous-total	Classiques	Dont STC Synthétique	Synthétique	Sous-total	Classiques	Dont STC Synthétique	Synthétique	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	7	7	-	7	19	17	-	19	41	41	-	41
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	5	5	-	5	36	36	-	36
3 cartes de crédit	7	7	-	7	1	1	-	1	5	5	-	5
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	13	11	-	13	-	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	4	4	-	4	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

	T2/23											
	a				b				c			d
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>				Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques	Dont STC Synthétique	Synthétique	Sous-total	Classiques	Dont STC Synthétique	Synthétique	Sous-total	Classiques	Dont STC Synthétique	Synthétique	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	5	5	-	5	12	11	-	12	51	51	-	51
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	3	3	-	3	47	47	-	47
3 cartes de crédit	5	5	-	5	-	-	-	-	4	4	-	4
4 autres prêts de détail	-	-	-	-	9	8	-	9	-	-	-	-
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	3	3	-	3	-	-	-	-
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 73.

## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/23																																		
	a			b			c			e			f			g			i			i			k										
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total	
1	Prêts de détail (total) – dont			-	-	-	<b>1</b>	-	<b>1</b>	<b>30</b>	-	<b>30</b>																							
2	prêts hypothécaires à l'habitation			-	-	-	-	-	-	26	-	26																							
3	cartes de crédit			-	-	-	-	-	-	4	-	4																							
4	autres prêts de détail			-	-	-	1	-	1	-	-	-																							
5	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-																							
6	Prêts de gros (total) – dont			-	-	-	-	-	-	-	-	-																							
7	prêts aux entreprises			-	-	-	-	-	-	-	-	-																							
8	prêts hypothécaires commerciaux			-	-	-	-	-	-	-	-	-																							
9	contrats de location et créances			-	-	-	-	-	-	-	-	-																							
10	autres prêts de gros			-	-	-	-	-	-	-	-	-																							
11	retitrisations			-	-	-	-	-	-	-	-	-																							

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 73.

# TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

		T1/24																	
		a					b					c				d			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)					
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	Approche NI	AS	1 250 %	Approche NI	AS	1 250 %	Approche NI	AS	1 250 %	Approche NI	AS	1 250 %	
1	Expositions totales	21 794	4 420	23	12	32	8 662	17 619	-	-	1 942	2 148	-	-	155	172	-	-	
2	Titrisations classiques	16 201	4 420	23	12	2	3 039	17 619	-	-	725	2 148	-	-	58	172	-	-	
3	dont la titrisation	16 201	4 420	23	12	2	3 039	17 619	-	-	725	2 148	-	-	58	172	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	13 123	3 708	12	1	2	3 039	13 807	-	-	725	1 568	-	-	58	126	-	-	
5	dont STC	12 365	3 706	12	1	1	3 036	13 049	-	-	722	1 454	-	-	58	116	-	-	
6	dont de gros	3 078	712	11	11	-	-	3 812	-	-	-	580	-	-	-	46	-	-	
7	dont STC	2 970	626	11	11	-	-	3 618	-	-	-	539	-	-	-	43	-	-	
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	5 593	-	-	-	30	5 623	-	-	1 217	-	-	-	-	97	-	-	-	
10	dont la titrisation	5 593	-	-	-	30	5 623	-	-	1 217	-	-	-	-	97	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	5 593	-	-	-	30	5 623	-	-	1 217	-	-	-	-	97	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(en millions de dollars)

		T4/23																	
		a					b					c				d			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)					
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	Approche NI	AS	1 250 %	Approche NI	AS	1 250 %	Approche NI	AS	1 250 %	Approche NI	AS	1 250 %	
1	Expositions totales	23 348	2 350	-	75	32	8 814	16 991	-	-	1 884	2 084	-	-	150	168	-	-	
2	Titrisations classiques	17 595	2 350	-	75	1	3 030	16 991	-	-	631	2 084	-	-	50	168	-	-	
3	dont la titrisation	17 595	2 350	-	75	1	3 030	16 991	-	-	631	2 084	-	-	50	168	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	14 722	1 728	-	1	1	3 030	13 422	-	-	631	1 477	-	-	50	118	-	-	
5	dont STC	13 935	1 723	-	1	1	3 024	12 636	-	-	624	1 361	-	-	50	109	-	-	
6	dont de gros	2 873	622	-	74	-	-	3 569	-	-	-	607	-	-	-	50	-	-	
7	dont STC	2 752	529	-	74	-	-	3 355	-	-	-	561	-	-	-	45	-	-	
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	5 753	-	-	-	31	5 784	-	-	1 253	-	-	-	-	100	-	-	-	
10	dont la titrisation	5 753	-	-	-	31	5 784	-	-	1 253	-	-	-	-	100	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	5 753	-	-	-	31	5 784	-	-	1 253	-	-	-	-	100	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

## TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T3/23																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à		>50 % à	>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)						
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	AS	1 250 %	AS	1 250 %	AS	1 250 %	AS	1 250 %				
1	Expositions totales	<b>22 275</b>	<b>869</b>	<b>17</b>	<b>78</b>	<b>32</b>	<b>8 444</b>	<b>14 827</b>	-	-	<b>1 710</b>	<b>1 879</b>	-	-	<b>137</b>	<b>151</b>	-	-
2	Titrisations classiques	<b>16 919</b>	<b>869</b>	<b>17</b>	<b>78</b>	<b>2</b>	<b>3 058</b>	<b>14 827</b>	-	-	<b>536</b>	<b>1 879</b>	-	-	<b>43</b>	<b>151</b>	-	-
3	dont la titrisation	16 919	869	17	78	2	3 058	14 827	-	-	536	1 879	-	-	43	151	-	-
4	dont de détail sous-jacent	14 348	265	-	2	2	3 058	11 559	-	-	536	1 304	-	-	43	105	-	-
5	dont STC	13 551	248	-	1	2	3 040	10 762	-	-	516	1 154	-	-	41	92	-	-
6	dont de gros	2 571	604	17	76	-	-	3 268	-	-	-	575	-	-	-	46	-	-
7	dont STC	2 442	480	17	76	-	-	3 015	-	-	-	517	-	-	-	41	-	-
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	<b>5 356</b>	-	-	-	<b>30</b>	<b>5 386</b>	-	-	-	<b>1 174</b>	-	-	-	<b>94</b>	-	-	-
10	dont la titrisation	5 356	-	-	-	30	5 386	-	-	-	1 174	-	-	-	94	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	5 356	-	-	-	30	5 386	-	-	-	1 174	-	-	-	94	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T2/23																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à		>50 % à	>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)						
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	AS	1 250 %	AS	1 250 %	AS	1 250 %	AS	1 250 %				
1	Expositions totales	<b>21 281</b>	<b>896</b>	<b>19</b>	<b>78</b>	<b>30</b>	<b>8 623</b>	<b>13 681</b>	-	-	<b>1 724</b>	<b>1 737</b>	-	-	<b>139</b>	<b>139</b>	-	-
2	Titrisations classiques	<b>15 707</b>	<b>896</b>	<b>19</b>	<b>78</b>	-	<b>3 019</b>	<b>13 681</b>	-	-	<b>507</b>	<b>1 737</b>	-	-	<b>41</b>	<b>139</b>	-	-
3	dont la titrisation	15 707	896	19	78	-	3 019	13 681	-	-	507	1 737	-	-	41	139	-	-
4	dont de détail sous-jacent	13 261	307	-	1	-	3 019	10 550	-	-	507	1 177	-	-	41	94	-	-
5	dont STC	12 457	289	-	-	-	3 000	9 746	-	-	486	1 027	-	-	39	82	-	-
6	dont de gros	2 446	589	19	77	-	-	3 131	-	-	-	560	-	-	-	45	-	-
7	dont STC	2 446	466	19	77	-	-	3 008	-	-	-	526	-	-	-	42	-	-
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	<b>5 574</b>	-	-	-	<b>30</b>	<b>5 604</b>	-	-	-	<b>1 217</b>	-	-	-	<b>98</b>	-	-	-
10	dont la titrisation	5 574	-	-	-	30	5 604	-	-	-	1 217	-	-	-	98	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	5 574	-	-	-	30	5 604	-	-	-	1 217	-	-	-	98	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



# TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T1/23																			
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire)					n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)							
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	-	-	-	AS 1 250 %	-	-	-	AS 1 250 %	-	-	-	AS 1 250 %			
1	Expositions totales	<b>15 923</b>	<b>2 437</b>	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3 024</b>	<b>15 338</b>	-	-	<b>545</b>	<b>1 817</b>	-	-	<b>44</b>	<b>146</b>	-	-			
2	Titrisations classiques	<b>15 923</b>	<b>2 437</b>	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3 024</b>	<b>15 338</b>	-	-	<b>545</b>	<b>1 817</b>	-	-	<b>44</b>	<b>146</b>	-	-			
3	dont la titrisation	15 923	2 437	-	1	1	3 024	15 338	-	-	545	1 817	-	-	44	146	-	-			
4	dont de détail sous-jacent	13 364	1 921	-	1	1	3 024	12 263	-	-	545	1 383	-	-	44	111	-	-			
5	dont de gros	2 559	516	-	-	-	-	3 075	-	-	-	434	-	-	-	35	-	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

## TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

		T1/24																																																								
		a					b					c					d			e			f			g			h			i			j			k			l			m			n			o			p			q		
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement																	
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		1 250		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		1 250		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		1 250		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		1 250																
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																
1	Expositions totales	10 483	1 581	700	284	-	-	-	-	1 560	11 48	-	-	-	-	-	-	373	2 691	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
2	Titrisations classiques	10 483	1 581	678	284	-	-	-	-	1 538	11 48	-	-	-	-	-	-	351	2 691	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
3	dont la titrisation	10 483	1 581	678	284	-	-	-	-	1 538	11 48	-	-	-	-	-	-	351	2 691	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
4	dont de détail sous-jacent	283	131	-	34	-	-	-	-	309	139	-	-	-	-	-	-	109	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
5	dont de détail sous-jacent	282	131	-	-	-	-	-	-	274	139	-	-	-	-	-	-	58	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
6	dont de gros <sup>(1)</sup>	10 200	1 450	678	250	-	-	-	-	1 229	11 34	-	-	-	-	-	-	242	2 677	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
7	dont de gros <sup>(1)</sup>	40	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
8	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
9	Titrisations synthétiques	-	-	22	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
10	dont la titrisation	-	-	22	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
12	dont de gros	-	-	22	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
13	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															

(en millions de dollars)

		T4/23																																																								
		a					b					c					d			e			f			g			h			i			j			k			l			m			n			o			p			q		
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement			Exigences de fonds propres après plafonnement																							
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		1 250		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		1 250		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		1 250		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		1 250																
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
1	Expositions totales	9 795	1 662	746	33	-	-	-	-	1 273	10 96	-	-	-	-	-	-	316	2 360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-														
2	Titrisations classiques	9 795	1 662	722	33	-	-	-	-	1 249	10 96	-	-	-	-	-	-	292	2 360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-														
3	dont la titrisation	9 795	1 662	722	33	-	-	-	-	1 249	10 96	-	-	-	-	-	-	292	2 360	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-														
4	dont de détail sous-jacent	358	181	-	33	-	-	-	-	416	156	-	-	-	-	-	-	130	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-														
5	dont de détail sous-jacent	358	181	-	-	-	-	-	-	383	156	-	-	-	-	-	-	82	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
6	dont de gros <sup>(1)</sup>	9 437	1 481	722	-	-	-	-	-	833	10 80	-	-	-	-	-	-	162	2 344	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
7	dont de gros <sup>(1)</sup>	51	-	-	-	-	-	-	-	51	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
8	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
9	Titrisations synthétiques	-	-	24	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
10	dont la titrisation	-	-	24	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
12	dont de gros	-	-	24	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															
13	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-															

(1) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

# TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T3/23																
		a					b					c					d	
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement	
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250			Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250			Approche NE (y compris NI approche EI)	
≤20 %		50 %		100 %	1 250 %	1 250 %												
1	Expositions totales	<b>10 036</b>	<b>1 697</b>	<b>618</b>	<b>452</b>	-	-	<b>2 086</b>	<b>10 71</b>	-	-	<b>416</b>	<b>2 707</b>	-	-	<b>33</b>	<b>216</b>	-
2	Titrisations classiques	<b>10 036</b>	<b>1 697</b>	<b>593</b>	<b>452</b>	-	-	<b>2 061</b>	<b>10 71</b>	-	-	<b>391</b>	<b>2 707</b>	-	-	<b>31</b>	<b>216</b>	-
3	dont la titrisation	10 036	1 697	593	452	-	-	2 061	10 71	-	-	391	2 707	-	-	31	216	-
4	dont de détail sous-jacent	788	298	-	33	-	-	958	161	-	-	211	16	-	-	17	1	-
5	dont STC	788	298	-	-	-	-	925	161	-	-	162	16	-	-	13	1	-
6	dont de gros <sup>(1)</sup>	9 248	1 399	593	419	-	-	1 103	10 55	-	-	180	2 691	-	-	14	215	-
7	dont STC	403	-	-	-	-	-	403	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	<b>25</b>	-	-	-	<b>25</b>	-	-	-	<b>25</b>	-	-	-	<b>2</b>	-	-
10	dont la titrisation	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	2	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	2	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T2/23																
		a					b					c					d	
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement	
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250			Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1 250			Approche NE (y compris NI approche EI)	
≤20 %		50 %		100 %	1 250 %	1 250 %												
1	Expositions totales	<b>9 909</b>	<b>1 845</b>	<b>1 321</b>	<b>184</b>	-	-	<b>2 021</b>	<b>11 23</b>	-	-	<b>426</b>	<b>3 022</b>	-	-	<b>34</b>	<b>242</b>	-
2	Titrisations classiques	<b>9 909</b>	<b>1 845</b>	<b>1 293</b>	<b>184</b>	-	-	<b>1 993</b>	<b>11 23</b>	-	-	<b>398</b>	<b>3 022</b>	-	-	<b>32</b>	<b>242</b>	-
3	dont la titrisation	9 909	1 845	1 293	184	-	-	1 993	11 23	-	-	398	3 022	-	-	32	242	-
4	dont de détail sous-jacent	648	448	-	32	-	-	946	182	-	-	229	18	-	-	18	1	-
5	dont STC	648	448	-	-	-	-	914	182	-	-	181	18	-	-	14	1	-
6	dont de gros <sup>(1)</sup>	9 261	1 397	1 293	152	-	-	1 047	11 05	-	-	169	3 004	-	-	14	241	-
7	dont STC	401	-	-	-	-	-	401	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-
8	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	<b>28</b>	-	-	-	<b>28</b>	-	-	-	<b>28</b>	-	-	-	<b>2</b>	-	-
10	dont la titrisation	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	2	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	2	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 79.

# TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T1/23																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					b Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				c APR (par approche réglementaire)				d Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)				Approche NE (y compris NI approche EI)				Approche NE (y compris NI approche EI)		
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	AS	1 250	AS	1 250	AS	1 250	AS	1 250	AS	1 250		
1	Expositions totales	<b>9 279</b>	<b>1 417</b>	<b>2 084</b>	<b>155</b>	-	<b>246</b>	<b>2 971</b>	<b>9 718</b>	-	<b>56</b>	<b>484</b>	<b>3 203</b>	-	<b>4</b>	<b>38</b>	<b>256</b>	-
2	Titrisations classiques	<b>9 279</b>	<b>1 417</b>	<b>2 055</b>	<b>155</b>	-	<b>246</b>	<b>2 942</b>	<b>9 718</b>	-	<b>56</b>	<b>455</b>	<b>3 203</b>	-	<b>4</b>	<b>36</b>	<b>256</b>	-
3	dont la titrisation	9 279	1 417	2 055	155	-	246	2 942	9 718	-	56	455	3 203	-	4	36	256	-
4	dont de détail sous-jacent	1 511	364	-	35	-	-	1 714	196	-	-	292	20	-	-	23	2	-
5	dont de gros	7 768	1 053	2 055	120	-	246	1 228	9 522	-	56	163	3 183	-	4	13	254	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	<b>29</b>	-	-	-	<b>29</b>	-	-	-	<b>29</b>	-	-	-	<b>2</b>	-	-
10	dont la titrisation	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	2	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	29	-	-	-	2	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

# INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDIS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD (1)(2))

(en millions de dollars)

	T1/24			T4/23			T3/23			T2/23		
	Approche NI avancée (3)	Approche NI fondation	Approche standard	Approche NI avancée (3)	Approche fondation	Approche standard	Approche NI avancée (3)	Approche fondation	Approche standard	Approche NI avancée (3)	Approche fondation	Approche standard
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises (4)</b>												
Montants utilisés	129 957	51 893	6 075	101 027	38 717	48 032	100 667	38 115	46 402	102 055	39 138	47 916
Engagements non utilisés	34 408	24 601	867	28 292	21 168	9 388	27 999	19 841	8 943	28 770	18 684	8 959
Transactions assimilées à des mises en pension (5)	1 002	279 898	-	651	261 524	-	429	251 260	-	497	246 722	-
Divers – hors bilan (5)	6 319	6 858	272	5 795	6 732	752	5 626	6 615	684	6 060	6 538	684
Dérivés de gré à gré	1 968	5 908	75	2 086	6 835	128	2 164	5 932	144	3 347	5 797	164
	<b>173 654</b>	<b>369 158</b>	<b>7 289</b>	<b>137 851</b>	<b>334 976</b>	<b>58 300</b>	<b>136 885</b>	<b>321 763</b>	<b>56 173</b>	<b>140 729</b>	<b>316 879</b>	<b>57 723</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
Montants utilisés	185 270	40	7 816	166 185	41	31 376	150 844	41	28 055	156 906	39	27 776
Engagements non utilisés	9 139	2	117	8 955	1	270	9 298	2	261	9 481	3	258
Transactions assimilées à des mises en pension (5)	28 166	417	-	30 789	414	-	25 111	467	-	26 173	538	-
Divers – hors bilan (5)	1 488	1	118	1 537	1	181	1 503	-	155	1 480	-	152
Dérivés de gré à gré	2 423	10	-	2 423	21	-	2 319	7	-	2 161	6	-
	<b>226 486</b>	<b>470</b>	<b>8 051</b>	<b>209 889</b>	<b>478</b>	<b>31 827</b>	<b>189 075</b>	<b>517</b>	<b>28 471</b>	<b>196 201</b>	<b>586</b>	<b>28 186</b>
<b>Prêts aux banques</b>												
Montants utilisés	3 957	7 254	641	3 510	8 886	851	3 363	8 728	1 089	2 849	10 867	1 207
Engagements non utilisés	-	548	-	-	407	3	-	301	1	-	440	9
Transactions assimilées à des mises en pension (5)	-	42 835	-	-	46 889	-	-	44 793	-	-	42 797	-
Divers – hors bilan (5)	18	1 627	-	14	1 403	4	6	1 283	-	-	1 313	-
Dérivés de gré à gré	38	5 366	-	47	6 276	12	53	6 440	12	76	6 268	11
	<b>4 013</b>	<b>57 630</b>	<b>641</b>	<b>3 571</b>	<b>63 861</b>	<b>870</b>	<b>3 422</b>	<b>61 545</b>	<b>1 102</b>	<b>2 925</b>	<b>61 685</b>	<b>1 227</b>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut</b>	<b>404 153</b>	<b>427 258</b>	<b>15 981</b>	<b>351 311</b>	<b>399 315</b>	<b>90 997</b>	<b>329 382</b>	<b>383 825</b>	<b>85 746</b>	<b>339 855</b>	<b>379 150</b>	<b>87 136</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension (5)	27 549	308 506	-	30 145	294 973	-	24 557	284 541	-	25 344	277 153	-
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net</b>	<b>376 604</b>	<b>118 752</b>	<b>15 981</b>	<b>321 166</b>	<b>104 342</b>	<b>90 997</b>	<b>304 825</b>	<b>99 284</b>	<b>85 746</b>	<b>314 511</b>	<b>101 997</b>	<b>87 136</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>												
Montants utilisés	285 979	927	2 817	284 106	913	5 742	283 355	934	5 356	281 415	958	5 413
Engagements non utilisés	39 311	-	2	39 210	-	23	39 865	-	24	39 343	-	27
	<b>325 290</b>	<b>927</b>	<b>2 819</b>	<b>323 316</b>	<b>913</b>	<b>5 765</b>	<b>323 220</b>	<b>934</b>	<b>5 380</b>	<b>320 758</b>	<b>958</b>	<b>5 440</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
Montants utilisés	18 775	-	4 013	18 277	-	4 238	17 756	-	4 182	17 609	-	3 868
Engagements non utilisés	63 115	-	3 911	61 231	-	3 740	59 149	-	3 605	61 704	-	3 539
Divers – hors bilan	357	-	103	385	-	116	401	-	131	407	-	132
	<b>82 247</b>	<b>-</b>	<b>8 027</b>	<b>79 893</b>	<b>-</b>	<b>8 094</b>	<b>77 306</b>	<b>-</b>	<b>7 918</b>	<b>79 720</b>	<b>-</b>	<b>7 539</b>
<b>Autres prêts de détail</b>												
Montants utilisés	14 664	-	732	14 423	-	1 032	14 542	-	941	14 227	-	957
Engagements non utilisés	3 093	-	21	2 170	-	63	2 001	-	68	2 043	-	68
Divers – hors bilan	3	-	-	4	-	-	3	-	-	3	-	-
	<b>17 760</b>	<b>-</b>	<b>753</b>	<b>16 597</b>	<b>-</b>	<b>1 095</b>	<b>16 546</b>	<b>-</b>	<b>1 009</b>	<b>16 273</b>	<b>-</b>	<b>1 025</b>
<b>Prêts de détail aux PME</b>												
Montants utilisés	3 249	-	-	3 066	-	-	3 108	-	-	3 099	-	-
Engagements non utilisés	1 248	-	-	1 235	-	-	1 224	-	-	1 221	-	-
Divers – hors bilan	26	-	-	24	-	-	23	-	-	23	-	-
	<b>4 523</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 325</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 355</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 343</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>429 820</b>	<b>927</b>	<b>11 599</b>	<b>424 131</b>	<b>913</b>	<b>14 954</b>	<b>421 427</b>	<b>934</b>	<b>14 307</b>	<b>421 094</b>	<b>958</b>	<b>14 004</b>
<b>Expositions de titrisation (4)(6)</b>	<b>24 511</b>	<b>-</b>	<b>14 818</b>	<b>24 171</b>	<b>-</b>	<b>13 870</b>	<b>23 070</b>	<b>-</b>	<b>13 004</b>	<b>21 460</b>	<b>-</b>	<b>14 094</b>
<b>Expositions brutes au risque de crédit (7)</b>	<b>858 484</b>	<b>428 185</b>	<b>42 398</b>	<b>799 613</b>	<b>400 228</b>	<b>119 821</b>	<b>773 879</b>	<b>384 759</b>	<b>113 057</b>	<b>782 409</b>	<b>380 108</b>	<b>115 234</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension (5)	27 549	308 506	-	30 145	294 973	-	24 557	284 541	-	25 344	277 153	-
<b>Expositions nettes au risque de crédit (7)</b>	<b>830 935</b>	<b>119 679</b>	<b>42 398</b>	<b>769 468</b>	<b>105 255</b>	<b>119 821</b>	<b>749 322</b>	<b>100 218</b>	<b>113 057</b>	<b>757 065</b>	<b>102 955</b>	<b>115 234</b>

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC selon les approches NI.

(2) Depuis le T1/24, l'approche NI est appliquée à la majeure partie de nos portefeuilles de crédit de CIBC Bank USA, qui suivaient auparavant l'approche standard.

(3) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(4) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

(5) Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension.

(6) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'AS ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'AS.

(7) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Depuis le T2/23, les expositions aux titres autres que de négociation sont également exclues et sont assujetties à un ensemble de pondérations en fonction du risque qui s'applique selon la nature du titre.

(8) Certains prêts de détail renouvelables admissibles et prêts de détail aux PME étaient inclus dans Autres prêts de détail avant le T2/23.

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD <sup>(1)</sup>) (suite)

(en millions de dollars)

	T1/23	
	Approche NI avancée <sup>(3)</sup>	Approche standard
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>		
<b>Prêts aux entreprises <sup>(4)</sup></b>		
Montants utilisés	146 472	46 398
Engagements non utilisés	62 951	10 125
Transactions assimilées à des mises en pension	177 867	-
Divers – hors bilan	15 642	823
Dérivés de gré à gré	8 959	125
	411 891	57 471
<b>Prêts aux entités souveraines</b>		
Montants utilisés	146 902	26 035
Engagements non utilisés	8 811	-
Transactions assimilées à des mises en pension	20 683	-
Divers – hors bilan	2 488	-
Dérivés de gré à gré	2 479	-
	181 363	26 035
<b>Prêts aux banques</b>		
Montants utilisés	15 417	1 003
Engagements non utilisés	1 484	19
Transactions assimilées à des mises en pension	45 953	-
Divers – hors bilan	67 908	-
Dérivés de gré à gré	6 064	12
	136 826	1 034
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut</b>	730 080	84 540
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	226 778	-
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net</b>	503 302	84 540
<b>Portefeuilles de détail</b>		
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>		
Montants utilisés	282 021	5 379
Engagements non utilisés	37 883	-
	319 904	5 379
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles <sup>(8)</sup></b>		
Montants utilisés	16 408	-
Engagements non utilisés	60 486	-
Divers – hors bilan	335	-
	77 229	-
<b>Autres prêts de détail <sup>(8)</sup></b>		
Montants utilisés	17 411	4 816
Engagements non utilisés	3 439	27
Divers – hors bilan	38	85
	20 888	4 928
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	418 021	10 307
<b>Expositions de titrisation <sup>(4),(5),(6)</sup></b>	17 259	14 038
<b>Expositions brutes au risque de crédit</b>	1 165 360	108 885
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	226 778	-
<b>Expositions nettes au risque de crédit</b>	938 582	108 885

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 82.

## RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE <sup>(1)(2)(3)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/24	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23
<b>Entreprises et gouvernements</b>					
<b>Canada</b>					
Montants utilisés	182 032	188 602	183 352	192 601	193 810
Engagements non utilisés	39 955	39 658	40 180	40 537	51 840
Transactions assimilées à des mises en pension	4 510	5 065	4 328	5 854	7 031
Divers – hors bilan <sup>(4)</sup>	8 152	8 168	8 183	8 111	71 256
Dérivés de gré à gré	8 874	9 789	8 831	9 235	8 953
	<b>243 523</b>	<b>251 282</b>	<b>244 874</b>	<b>256 338</b>	<b>332 890</b>
<b>États-Unis</b>					
Montants utilisés <sup>(5)</sup>	164 255	100 653	90 581	87 744	83 560
Engagements non utilisés	23 018	13 408	11 891	11 778	15 460
Transactions assimilées à des mises en pension	6 067	4 904	4 207	3 846	5 144
Divers – hors bilan <sup>(4)</sup>	5 729	5 111	4 448	4 550	7 431
Dérivés de gré à gré	2 973	4 179	4 281	4 441	4 564
	<b>202 042</b>	<b>128 255</b>	<b>115 408</b>	<b>112 359</b>	<b>116 159</b>
<b>Europe</b>					
Montants utilisés	16 985	14 733	13 636	16 486	15 417
Engagements non utilisés	3 772	3 815	3 519	3 363	3 865
Transactions assimilées à des mises en pension	2 775	2 612	2 014	2 387	2 295
Divers – hors bilan <sup>(4)</sup>	1 620	1 587	1 834	2 114	6 726
Dérivés de gré à gré	2 273	2 183	2 143	2 180	2 007
	<b>27 425</b>	<b>24 930</b>	<b>23 146</b>	<b>26 530</b>	<b>30 310</b>
<b>Autres pays</b>					
Montants utilisés	15 099	14 378	14 189	15 023	16 004
Engagements non utilisés	1 953	1 942	1 851	1 700	2 081
Transactions assimilées à des mises en pension	2 911	2 568	2 413	2 143	3 255
Divers – hors bilan	810	616	568	616	625
Dérivés de gré à gré	1 593	1 537	1 660	1 799	1 978
	<b>22 366</b>	<b>21 041</b>	<b>20 681</b>	<b>21 281</b>	<b>23 943</b>
<b>Total entreprises et gouvernements</b>	<b>495 356</b>	<b>425 508</b>	<b>404 109</b>	<b>416 508</b>	<b>503 302</b>

(1) Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

(3) Depuis le T1/24, l'approche NI est appliquée à la majeure partie de nos portefeuilles de crédit de CIBC Bank USA, qui suivaient auparavant l'approche standard.

(4) Au T2/23, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, certaines expositions pour lesquelles nous agissons à titre de garant ont été reclassées de façon prospective des autres montants hors bilan dans les transactions assimilées à des mises en pension de titres, la sûreté détenue étant maintenant incluse dans la sûreté détenue au titre des transactions assimilées à des mises en pension.

(5) Depuis le T1/23, en raison d'un changement de méthodologie, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

## RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/24	T4/23	T3/23	T2/23	T1/23
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>					
<b>Prêts aux entreprises <sup>(3)</sup></b>					
Moins de 1 an <sup>(4)</sup>	104 661	89 667	85 885	91 282	88 053
1 an à 3 ans	107 500	79 889	78 251	79 075	97 272
3 ans à 5 ans	61 144	51 085	51 997	49 925	59 639
Plus de 5 ans	939	914	909	944	829
	<b>274 244</b>	<b>221 555</b>	<b>217 042</b>	<b>221 226</b>	<b>245 793</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>					
Moins de 1 an <sup>(4)</sup>	71 666	62 275	48 757	62 182	24 583
1 an à 3 ans	55 148	50 948	47 901	40 165	71 877
3 ans à 5 ans	72 567	66 748	67 796	68 413	64 846
Plus de 5 ans	659	537	594	698	699
	<b>200 040</b>	<b>180 508</b>	<b>165 048</b>	<b>171 458</b>	<b>162 005</b>
<b>Prêts aux banques</b>					
Moins de 1 an <sup>(4)</sup>	12 569	14 865	14 095	15 996	80 773
1 an à 3 ans	5 554	5 317	4 530	4 281	11 399
3 ans à 5 ans	2 707	3 016	3 162	3 340	3 159
Plus de 5 ans	242	247	232	207	173
	<b>21 072</b>	<b>23 445</b>	<b>22 019</b>	<b>23 824</b>	<b>95 504</b>
<b>Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>	<b>495 356</b>	<b>425 508</b>	<b>404 109</b>	<b>416 508</b>	<b>503 302</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>					
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>					
Moins de 1 an <sup>(4)</sup>	100 772	91 521	89 100	86 005	90 658
1 an à 3 ans	182 517	178 989	169 695	154 110	119 761
3 ans à 5 ans	41 495	52 146	63 663	79 698	106 722
Plus de 5 ans	1 433	1 573	1 696	1 903	2 763
	<b>326 217</b>	<b>324 229</b>	<b>324 154</b>	<b>321 716</b>	<b>319 904</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>					
Moins de 1 an <sup>(4)</sup>	82 247	79 893	77 306	79 720	77 229
	<b>82 247</b>	<b>79 893</b>	<b>77 306</b>	<b>79 720</b>	<b>77 229</b>
<b>Autres prêts de détail <sup>(5)</sup></b>					
Moins de 1 an <sup>(4)</sup>	9 309	8 066	8 028	8 225	12 869
1 an à 3 ans	968	914	888	877	883
3 ans à 5 ans	2 700	2 602	2 522	2 373	2 270
Plus de 5 ans	4 783	5 015	5 108	4 798	4 866
	<b>17 760</b>	<b>16 597</b>	<b>16 546</b>	<b>16 273</b>	<b>20 888</b>
<b>Prêts de détail aux PME <sup>(5)</sup></b>					
Moins de 1 an <sup>(4)</sup>	260	166	143	135	s. o.
1 an à 3 ans	2 512	2 485	2 467	2 414	s. o.
3 ans à 5 ans	1 751	1 674	1 745	1 794	s. o.
Plus de 5 ans	-	-	-	-	s. o.
	<b>4 523</b>	<b>4 325</b>	<b>4 355</b>	<b>4 343</b>	<b>s. o.</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>430 747</b>	<b>425 044</b>	<b>422 361</b>	<b>422 052</b>	<b>418 021</b>
<b>Total des expositions au risque de crédit</b>	<b>926 103</b>	<b>850 552</b>	<b>826 470</b>	<b>838 560</b>	<b>921 323</b>

(1) Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard.

(2) Depuis le T1/24, l'approche NI a été appliqué à la majeure partie de nos portefeuilles de crédit de CIBC Bank USA, qui suivaient l'approche standard précédente.

(3) En raison d'un changement de méthodologie au T1/23, certaines expositions auparavant assujetties à l'approche NI avancée sont dorénavant assujetties à l'approche standard de titrisation.

(4) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

(5) Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

s. o. Sans objet.



## RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

(en millions de dollars)

	T1/24			T1/24 T4/23 T3/23 T2/23 T1/23					
	Coût de remplacement actuel <sup>(1)</sup>			Montant de l'équivalent-crédit <sup>(2)</sup>	Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	Gestion de l'actif et du passif	Total						
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	1	2	3	7	2	2	3	39	3
Swaps	951	398	1 349	2 760	606	656	744	873	645
Options achetées	18	-	18	42	20	14	18	31	27
Options vendues	1	-	1	10	3	7	7	6	7
	971	400	1 371	2 819	631	679	772	949	682
Dérivés négociés en Bourse	3	-	3	55	2	2	9	5	5
<b>Total des dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>974</b>	<b>400</b>	<b>1 374</b>	<b>2 874</b>	<b>633</b>	<b>681</b>	<b>781</b>	<b>954</b>	<b>687</b>
<b>Dérivés de change</b>									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	698	268	966	4 332	1 419	1 753	1 467	1 575	1 136
Swaps	287	453	740	2 527	422	794	833	854	733
Options achetées	61	1	62	315	102	227	135	182	159
Options vendues	21	-	21	142	46	58	63	62	51
	1 067	722	1 789	7 316	1 989	2 832	2 498	2 673	2 079
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	1 224	49	23	4	-	-
<b>Total des dérivés de change</b>	<b>1 067</b>	<b>722</b>	<b>1 789</b>	<b>8 540</b>	<b>2 038</b>	<b>2 855</b>	<b>2 502</b>	<b>2 673</b>	<b>2 079</b>
<b>Dérivés de crédit</b>									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	2	-	2	92	10	18	17	16	17
Swaps sur défaillance – protection vendue	1	-	1	34	7	15	14	10	11
	3	-	3	126	17	33	31	26	28
<b>Dérivés sur actions</b>									
Dérivés de gré à gré									
Dérivés négociés en Bourse	282	13	295	3 981	874	952	994	1 035	924
	744	-	744	4 067	120	103	166	130	138
	1 026	13	1 039	8 048	994	1 055	1 160	1 165	1 062
<b>Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises</b>									
Dérivés de gré à gré									
Dérivés négociés en Bourse	905	2	907	1 877	837	1 205	1 171	1 340	952
	115	-	115	1 783	71	83	64	77	66
	1 020	2	1 022	3 660	908	1 288	1 235	1 417	1 018
<b>APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales</b>									
					384	337	355	432	349
<b>APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC <sup>(3)</sup></b>									
					3 579	5 949	5 911	6 186	5 163
<b>Total des dérivés</b>	<b>4 090</b>	<b>1 137</b>	<b>5 227</b>	<b>23 248</b>	<b>8 554</b>	<b>12 198</b>	<b>11 975</b>	<b>12 853</b>	<b>10 386</b>

(1) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(2) Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'exposition positive attendue effective par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

(3) Les résultats du T1/24 reflètent la mise en œuvre des réformes de Bâle III relative au risque du marché et aux REC.

## RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES <sup>(1)(2)</sup>

	T1/24		T4/23		T3/23		T2/23		T1/23	
	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>										
Prêts aux entreprises	0,46	0,47	0,40	0,35	0,40	0,25	0,43	0,13	0,44	0,06
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,11	-	0,11	-	0,12	-	0,14	-	0,15	-
<b>Portefeuilles de détail</b>										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,10	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01	0,08	0,01	0,08	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,44	3,21	3,35	2,87	3,30	2,61	3,16	2,43	3,24	2,24
Autres prêts de détail <sup>(3)</sup>	1,50	0,67	1,51	0,58	1,44	0,49	1,31	0,42	1,46	0,32
Prêts de détail aux PME <sup>(3)</sup>	2,93	0,32	2,58	0,23	2,23	0,19	2,02	0,14	s. o.	s. o.

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les provisions pour pertes sur prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

(2) Les résultats du T1/24 excluent les montants des pertes de CIBC Bank USA, qui ne seront inclus qu'à compter du T1/25 lorsque les montants des pertes sur 12 mois seront disponibles.

(3) Les prêts de détail aux PME étaient inclus dans les autres prêts de détail avant le T2/23.

s. o. Sans objet.



**Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit**

Version de l'approche fondée sur les notations internes (NI) avancée visant le risque de crédit selon laquelle les institutions fournissent leurs propres estimations de la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD) ainsi que leur propre calcul de l'échéance effective sous réserve du respect des exigences minimales. À compter du T2/23, l'approche NI avancée n'est plus permise pour certaines catégories d'exposition.

**Gestion de l'actif et du passif (GAP)**

Gestion des risques qui découlent d'écart entre l'actif et le passif, surtout dans les secteurs non liés à la négociation de la Banque. Des techniques servent à gérer la durée relative des actifs (comme les prêts) et des passifs (comme les dépôts) de la CIBC, afin de réduire l'incidence défavorable des fluctuations des taux d'intérêt.

**Passifs admissibles à la recapitalisation interne**

Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (y compris les obligations sécurisées), certains contrats financiers (y compris les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

**Expositions aux banques**

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

**Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements**

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

**Contrepartie centrale (CC)**

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

**Approche complète visant les opérations de financement par titres (OFT)**

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

**Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres**

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'actif pondéré en fonction des risques (APR), conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

**Expositions aux entreprises**

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

**Risque de crédit**

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

**Engagements utilisés**

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et d'autres produits à recevoir déjà consentis à des clients.

**Expositions en cas de défaut (ECD)**

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

**Approche fondée sur les notations internes fondation (NI fondation) visant le risque de crédit**

Version de l'approche fondée sur les NI visant le risque de crédit selon laquelle les institutions fournissent leurs propres estimations de la PD, ainsi que leur propre calcul de l'échéance effective, et s'appuient sur les estimations prudentielles prescrites pour les autres composantes des risques, telles que la PCD et l'ECD. À compter du T2/23, l'approche NI avancée n'est plus permise pour certaines catégories d'exposition.

**Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique aux actions.

**Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

**Approche fondée sur les notations internes (NI) visant le risque de crédit**

Approche visant à déterminer les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit en fonction des composantes du risque, soit la PD, la PCD, l'ECD et l'échéance effective.

**Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation**

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme de papier commercial adossé à des créances (PCAC).

**Expositions aux fins du ratio de levier**

L'exposition aux fins du ratio de levier est définie dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, expositions aux prêts sur cartes de crédit inutilisés, expositions de titrisation et opérations non réglées).

**Ratio de levier**

Fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

**Perte en cas de défaut (PCD)**

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

**Risque de marché**

Le risque de perte financière dans nos portefeuilles de négociation et nos portefeuilles autres que de négociation attribuable aux fluctuations défavorables de facteurs sous-jacents du marché, dont les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des marchandises, les écarts de taux et le comportement des clients à l'égard des produits de détail.

**Accord général de compensation**

Accord standard conçu pour réduire le risque de crédit d'opérations multiples avec une contrepartie par la création d'un droit juridiquement reconnu de compenser les obligations de la contrepartie en cas de défaut de cette dernière et par l'établissement d'une provision pour le règlement net de tous les contrats au moyen d'un seul paiement.

**Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)**

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

**Risque opérationnel**

Risque de pertes découlant d'une erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore d'événements externes.

**Autres expositions hors bilan**

Montant lié au risque de crédit découlant de l'émission de cautionnements et de lettres de crédit.

**Autres prêts de détail**

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts autres que les prêts de détail renouvelables admissibles et les prêts personnels garantis par des biens immobiliers accordés à des particuliers conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

**Expositions aux dérivés de gré à gré**

Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.

**Probabilité de défaut (PD)**

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

**Contrepartie centrale admissible (CC admissible)**

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

**Prêts de détail renouvelables admissibles**

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'AS, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

**Prêts personnels garantis par des biens immobiliers**

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

**Fonds propres réglementaires**

Les fonds propres réglementaires, conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires pour tenir compte d'éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les billets avec remboursement de capital à recours limité et les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les provisions générales admissibles, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière.

**Expositions à des transactions assimilées à des mises en pension**

Montant lié au risque de crédit découlant de nos valeurs acquises ou vendues en vertu de prises en pension de titres, de même que nos activités d'emprunt de valeurs et de prêts de valeurs.

**Retitrisation**

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

**Portefeuilles de détail**

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

**Actif pondéré en fonction du risque (APR)**

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit, qui est calculé au moyen de l'approche NI et de l'AS ii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel. Selon l'approche NI, l'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'AS, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan. Depuis le début du T1/24, l'APR reflétant le risque de marché dans le portefeuille de négociation est fondé sur les exigences de fonds propres selon l'approche standard définies par le BSIF. Avant le T1/24, l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation était estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF. L'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'AS.

Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI visant le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds en appliquant un facteur d'ajustement indiqué par le BSIF aux exigences de fonds propres calculées selon l'approche standard. Toute insuffisance relativement aux exigences de fonds propres selon l'approche NI est ajoutée aux APR.

**Titrisation**

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

**Financement spécialisé**

Sous-ensemble des expositions aux entreprises faisant partie de l'une des sous-catégories suivantes : financement de projets (FP), financement d'objet (FO), financement de produits de base (FPB), immobilier de rapport (IDR) et immobilier commercial à forte volatilité (ICFV). La principale source de remboursement de ces créances est le revenu généré par l'(les) actif(s) et non la capacité propre que pourrait avoir une entreprise commerciale dans un sens plus large.

**Expositions aux entités souveraines**

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

**Titrisations simples, transparentes et comparables (STC)**

Expositions de titrisation qui répondent aux critères STC aux fins des fonds propres réglementaires. Ces expositions sont admissibles à un traitement de fonds propres différent en vertu du cadre de titrisation.

**Prêts de détail aux petites et moyennes entreprises (PME)**

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts octroyés aux petites entreprises notés en vertu de cadre conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

**Approche standard visant le risque de crédit**

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

**Approche standard visant le risque opérationnel**

Depuis le deuxième trimestre de 2023, cette approche se fonde sur une formule prescrite et composée de trois éléments : i) l'indicateur économique, qui est une mesure du risque opérationnel reposant sur les états financiers; ii) la composante indicateur économique, qui est calculée en multipliant l'indicateur économique par un ensemble de coefficients marginaux réglementaires; iii) le multiplicateur des pertes internes (MPI), qui est un facteur scalaire fondé sur les pertes moyennes historiques et la composante indicateur économique.

**Approche standard visant les expositions de titrisation**

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'AS (SEC-SA).

**Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)**

Somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne (comme ils sont définis ci-dessus) qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an.

**Ratio de capacité totale d'absorption des pertes**

Mesure de la CTAP divisée par l'APR déterminée par les lignes directrices du BSIF.

**Ratio de levier de capacité totale d'absorption des pertes**

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée.

**Valeur à risque (VAR)**

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques pour estimer la distribution de rendements possibles sur un portefeuille en particulier selon un degré de confiance et une période déterminés.